# Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 juillet 2016

## ORDRE DU JOUR

### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ouverture de la séance.

**10.02** Adoption de l'ordre du jour.

**10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016.

### AFFAIRES NOUVELLES

### PÉRIODE DE QUESTIONS

### 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour la fourniture et l'installation d'équipements d'exercice extérieurs au parc Hébert et d'équipements de jeu au parc Giuseppe-Garibaldi - Appel d'offres numéro 16-15405.

**20.02** Rejet - Soumissions - Installation d'un auvent rétractable et d'une ligne de vie à l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-152.

**20.03** Autoriser une dépense supplémentaire - Fourniture et installation d'équipements d'exercice extérieurs aux parcs Coubertin, Ferland, Giuseppe-Garibaldi, Hébert et Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 15-14720 - SIMEXCO INC. – 2 366,42 $.

**20.04** Octroi de contrat - Mise aux normes de la pataugeoire Pie-XII - Contrat numéro 300-144 - NORDMEC CONSTRUCTION INC. – 315 507,16 $.

**20.05** Octroi de contrat - Services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Pie-XII, phase II - Contrat numéro SP-106 - ÉQUATION GROUPE CONSEIL INC. – 70 468,18 $.

**20.06** Permission numéro 1402 024 345545 d'Hydro-Québec, division TransÉnergie - Utilisation d'un terrain situé dans la servitude de lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, en bordure de la rue Arthur-Péloquin, entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard.

**20.07** Accorder une aide financière de 1 600 $ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

**20.08** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 $ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2016, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

**20.09** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 40 000 $ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2016 dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM).

**20.10** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 $ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2016-2017 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

**20.11** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 $ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2016.

**20.12** Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2016-2017 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

## 30 – Administration et finances

**30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2016.

**30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2016.

**30.03** Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 15 au 21 août 2016.

**30.04** Dépôt de la liste des contrats octroyés, du 1er juin 2015 au 31 mai 2016 inclusivement, par l'arrondissement de Saint-Léonard.

**30.05** Rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Saint-Léonard.

## 40 – Réglementation

**40.01** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-346 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les stationnements privés et assurer leur pérennité; b) faciliter l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personne handicapée; c) assurer un éclairage extérieur minimal et maximal sur les terrains accessibles au public de façon à faciliter l'accès et augmenter le sentiment de sécurité.

**40.02** Adoption du règlement numéro 1886-345 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) permettre l'aménagement, en zone industrielle, de certains bureaux reliés à une activité industrielle à la mezzanine ou au 2e étage d'un bâtiment; b) uniformiser les dates permises d'installation de tous les types d'abris saisonniers.

**40.03** Adoption du règlement numéro 2205-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) afin d'en modifier sa composition.

**40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 5205, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 122 394 du cadastre du Québec.

**40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6785, rue Dumesnil - Lot numéro 1 125 637 du cadastre du Québec.

**40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 6060-62, rue Rina-Lasnier - Lot numéro 1 125 157 du cadastre du Québec.

**40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 5059, rue Michel-David - Lot numéro 4 874 471 du cadastre du Québec.

**40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5535, rue d'Alsace - Lot numéro 1 332 237 du cadastre du Québec.

**40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5535, boulevard Couture - Lot numéro 1 332 308 du cadastre du Québec.

**40.10** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8750, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 332 085 du cadastre du Québec.

**40.11** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9100, rue Puyseaux - Lot numéro 1 332 344 du cadastre du Québec.

**40.12** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8193-99, rue Louis-XIV - Lot numéro 1 003 441 du cadastre du Québec.

**40.13** Adopter un premier projet de résolution - Modification du projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 - 4400-4420, rue Jean-Talon - Lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec.

## 60 – Information

**60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juin 2016.

**60.02** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard tenue le 6 juin 2016.

**60.03** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mai 2016.

**60.04** Dépôt du rapport annuel 2015 du comité consultatif d'urbanisme.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance.

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.01

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1165910005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour la fourniture et l'installation d'équipements d'exercice extérieurs au parc Hébert et d'équipements de jeu au parc Giuseppe-Garibaldi - Appel d'offres numéro 16-15405. |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public, d'approuver les critères de sélection contenus dans les grilles d'évaluation et de pondération jointes au sommaire décisionnel numéro 1165910005 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) chef de division;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour la fourniture et l'installation d'équipements d'exercice extérieurs au parc Hébert et d'équipements de jeu au parc Giuseppe-Garibaldi, appel d'offres numéro 16-15405.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:28

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1165910005

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour la fourniture et l'installation d'équipements d'exercice extérieurs au parc Hébert et d'équipements de jeu au parc Giuseppe-Garibaldi - Appel d'offres numéro 16-15405. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le comité exécutif a approuvé, les projets recommandés par le Service de la diversité et des sports, à la suite du premier appel de projets lancé dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) – Montréal 2015-2017. Pour un de ces projets, soit l'installation d'équipements d'exercices extérieurs dans le parc Hébert, afin de répondre aux besoins de la population, l'arrondissement bénéficie d'une subvention de 45 700 $ (taxes nettes).
En plus de ce projet, il est souhaité d'installer des équipements de jeu au parc Giuseppe-Garibaldi.

L'arrondissement désire donc lancer un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements d'exercices extérieurs au parc Hébert et d'équipements de jeu au parc Giuseppe-Garibaldi. Les travaux seront réalisés en octobre 2016.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE15 1328 en date du 29 juillet 2015 (1150706007) - Approuver les 14 projets d'infrastructures proposés par huit arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 ».

### DESCRIPTION

Dans un premier temps, afin d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements d'exercice extérieurs au parc Hébert et d'équipements de jeu au parc Giuseppe-GaribaldiI, nous désirons lancer un appel d'offres. L'estimation des coûts de ce contrat est évaluée à plus de 100 000 $. Il est donc recommandé de lancer un appel d'offres public afin d'obtenir des propositions de la part de fournisseurs.
Dans un deuxième temps, nous recommandons que les offres soumises par les fournisseurs soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposée dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel. Nous proposons d'utiliser la méthode à deux enveloppes, qui est la même que celle utilisée pour les appels d'offres de

services professionnels. Cette méthode permet d'écarter les propositions qui n'obtiennent pas 70 % de la note maximale.

Enfin, nous recommandons d'approuver la formation du comité de sélection qui sera composé d'employés ayant minimalement le profil suivant :

- Un (1) chef de division;
- Deux (2) professionnels.

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

**JUSTIFICATION**

Le dernier alinéa de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet l'utilisation, par le conseil, dans le cas de l'adjudication d'un contrat qui n'est pas un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, de choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation basés sur la qualité ou la quantité de biens, sur les services d'entretien, sur l'expérience du fournisseur ou sur tout autre critère directement relié au marché. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'installation d'équipements d'exercices extérieurs dans le parc Hébert, l'arrondissement bénéficie d'une subvention de 45 700 $ (taxes nettes). L'excédent du montant sera puisé à même le PTI 2016 de l'arrondissement.
En ce qui concerne les équipements de jeu au parc Giuseppe-Garibaldi, la totalité du montant sera puisé à même le PTI 2016 de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement de l'appel d'offres : 18 juillet 2016
Ouverture des soumissions : 15 août 2016
Réunion du comité de sélection : 22 août 2016
Octroi du contrat : 6 septembre 2016
Réalisation des travaux : octobre 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 21 juin 2016
Guylaine CHAMPOUX, 20 juin 2016
Badre Eddine SAKHI, 20 juin 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-16

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.02

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1160391003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Rejet - Soumissions - Installation d'un auvent rétractable et d'une ligne de vie à l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300 -152. |

IL EST RECOMMANDÉ :
De rejeter toutes les soumissions reçues pour l'installation d'un auvent rétractable et d'une ligne de vie à l'aréna Martin-Brodeur, contrat numéro 300-152.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 16:51

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1160391003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Rejet - Soumissions - Installation d'un auvent rétractable et d'une ligne de vie à l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-152. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres sur invitation lancé le 31 mai 2016 afin d'obtenir des prix d'entrepreneurs pour réaliser l'installation d'un auvent rétractable et d'une ligne de vie à l'aréna Martin-Brodeur, contrat numéro 300-152. Il était prévu d'installer un auvent rétractable extérieur sur la terrasse de l'aréna Martin-Brodeur pour permettre le déroulement d'événements extérieurs notamment les rassemblements protocolaires organisés par l'arrondissement. La construction d'une ligne de vie s'avérait nécessaire dans le but de protéger les employés de l'aréna qui doivent avoir accès au-dessus du vestibule de l'entrée principale du bâtiment.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1167288001 en date du 24 mai 2016 (2167288001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'un auvent rétractable et d'une ligne de vie à l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-152.

### DESCRIPTION

Cinq (5) entrepreneurs ont été invités à nous fournir une soumission pour l'exécution de ces travaux, et seulement deux (2) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 16 juin 2016. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition :

**TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES**

| SOUMISSIONNAIRE | MONTANT (TX INCL) | CONFORME |
|---|---|---|
| Les constructions Serbec inc. | 91 175,02 $ | OUI |
| Groupe VIG inc. | 162 334,35 $ | OUI |

### JUSTIFICATION

Cet appel d'offres était basé sur un devis technique, des besoins spécifiques et un budget bien défini au montant de 63 751,80 $, taxes incluses. Comme aucune soumission ne respecte le budget fixé, pour ce motif, nous recommandons de rejeter les soumissions reçues.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 21 juin 2016
Nathalie H HÉBERT, 21 juin 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE
Charge(e) de projets - mecanique du batiment - stle

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-21

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.03

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1163693009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une dépense supplémentaire - Fourniture et installation d'équipements d'exercice extérieurs aux parcs Coubertin, Ferland, Giuseppe-Garibaldi, Hébert et Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 15-14720 - SIMEXCO INC. - 2 366,42 $. |

ATTENDU QUE lors des travaux d'installation des équipements d'exercice extérieurs au parc Coubertin, des conduits qui n'étaient pas identifiés aux plans ont été découverts et qu'il a fallu arrêter les travaux ainsi que relocaliser les équipements.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 2 366,42 $ à la compagnie SIMEXCO INC., pour la fourniture et l'installation d'équipements d'exercice extérieurs au parc Coubertin, contrat numéro 15-14720.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 16:52

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1163693009

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une dépense supplémentaire - Fourniture et installation d'équipements d'exercice extérieurs aux parcs Coubertin, Ferland, Giuseppe-Garibaldi, Hébert et Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 15-14720 - SIMEXCO INC. - 2 366,42 $. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Au mois de décembre dernier, l'arrondissement a octroyé une partie du contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements d'exercice extérieurs aux parcs Coubertin, Ferland et Giuseppe-Garibaldi, appel d'offres numéro 15-14720, à la compagnie Simexco inc. Les travaux d'installation ont eu lieu au cours des récentes semaines. À cet effet, le présent dossier décisionnel demande l'autorisation pour une dépense supplémentaire à ce contrat.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0333 en date du 8 décembre 2015 (1155910017) - Fourniture et installation d'équipements d'exercice extérieurs aux parcs Coubertin, Ferland, Giuseppe-Garibaldi, Hébert et Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 15-14720 - SIMEXCO INC. (115 214,16 $) ET TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. (53 712,51 $) pour un total de 168 926,67 $ - Rejet des soumissions pour le parc Hébert.
Résolution numéro CA15 13 0215 en date du 8 septembre 2015 (1155910016) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour la fourniture et l'installation d'équipements d'exercice extérieurs aux parcs Coubertin, Ferland, Giuseppe-Garibaldi, Hébert et Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 15-14720.

### DESCRIPTION

Lors des travaux d'installation des équipements d'exercice extérieurs au parc Coubertin, l'entrepreneur a découvert, en cours d'excavation, des conduits qui n'étaient pas identifiés aux plans. Les travaux ont donc dû être arrêtés pour permettre la localisation sur place de ces conduits. Une fois ceux-ci marqués au sol, il a été trouvé que l'emplacement proposé des équipements se situaient à l'endroit de ces conduits. Il fallait donc relocaliser les équipements à un autre endroit. Au total, l'entrepreneur a perdu une journée de travail. Les frais supplémentaires demandés incluent le temps d'attente pour deux ouvriers, les frais de location de machinerie ainsi que les frais d'administration.

### JUSTIFICATION

Comme aucun travail contingent n'avait été prévu au bordereau de soumission, une demande d'autorisation de dépenses supplémentaires doit être soumise au conseil. La valeur initiale du contrat pour l'installation des équipements d'exercice extérieurs au parc Coubertin était de 43 941,15 $, taxes incluses. La demande de frais supplémentaires représente donc une augmentation de 2,1 % de la valeur du contrat de Simexco inc.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense nette pour SIMEXCO INC. de 2 160,86 $ (2 366,42 $ taxes incluses) est imputée à 100 % à la Ville de Montréal et s'applique uniquement au parc Coubertin. Ce montant sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale *15-033 Équipement Infrastructure Aînées.* Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 20 juin 2016
Sylvie A BRUNET, 17 juin 2016

Johanne DAIGNEAULT, 16 juin 2016
Nathalie H HÉBERT, 16 juin 2016
Hugo A BÉLANGER, 16 juin 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Études techniques

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-16

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.04

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1160391002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat - Mise aux normes de la pataugeoire Pie-XII - Contrat numéro 300-144 - NORDMEC CONSTRUCTION INC.- au montant total de 315 507,16 $. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'octroyer un contrat à la compagnie NORDMEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise aux normes de la pataugeoire Pie-XII, contrat numéro 300-144, au montant total de 315 507,16 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-22 10:17

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1160391002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat - Mise aux normes de la pataugeoire Pie-XII - Contrat numéro 300-144 - NORDMEC CONSTRUCTION INC.- au montant total de 315 507,16 $. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public lancé le 24 mai 2016 afin d'obtenir des soumissions pour la pataugeoire Pie-XII. Cette mise aux normes est requise à la suite d'une évaluation préliminaire effectuée par le Service des technologies de l'information (DSTI) en juillet 2012 où certains équipements et installations ont été ciblés comme étant vétustes et ne répondant pas aux normes actuelles. Ces équipements touchent en particulier la filtration de la piscine, l'accessibilité universelle à ces installations ainsi qu'une modification importante en ce qui concerne la visibilité pour le poste de surveillance des sauveteurs. Il est à noter que ces travaux seront financés à 50 % par le Programme aquatique de Montréal et à 50 % par le PTI de l'arrondissement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1162242004 en date du 24 mai 2016 (2162242004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la mise aux normes de la pataugeoire Pie-XII, contrat numéro 300-144.
- Décision numéro D1160512001 en date du 25 février 2016 (2160512001) - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et architecture à la firme BEAUDOIN HURENS pour la mise aux normes de la pataugeoire Pie-XII - Contrat numéro SP-100 - Montant total de 20 695,50 $ taxes incluses.
- Résolution numéro CE14 0343 en date du 12 mars 2014 (1134815004) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes.
- Résolution numéro CM13 0340 en date du 23 avril 2013 (1124815001) - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

### DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 24 mai 2016. Neuf (9) compagnies se sont procurées les documents de soumission. Cinq (5) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 9 juin

2016. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

| SOUMISSIONNAIRE | MONTANT (TX INCL) | CONFORME |
|---|---|---|
| NORDMEC CONSTRUCTION INC. | 315 507,16 $ | OUI |
| GROUPE MÉCANO INC. | 338 647,52 $ | OUI |
| SOUCY AQUATIK INC. | 404 712,00 $ | OUI |
| CONSTRUCTION ARCADE INC. | 483 630,84 $ | OUI |
| ENTREPRISE RICBO INC. | 512 972,46 $ | OUI |

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que la compagnie NORDMEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, détient une telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La compagnie NORDMEC CONSTRUCTION INC. n'est pas non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie NORDMEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise aux normes de la pataugeoire Pie-XII, contrat numéro 300-144, pour un montant de 315 507,16 $, taxes incluses.

**JUSTIFICATION**

L'estimation finale préparée par l'ingénieur s'élevait à 325 499,97 $. Le prix obtenu de 315 507,16 $ est de 9 992,81 $ moins cher, environ 3 % de moins que l'estimation finale produite par l'ingénieur au terme de la préparation des plans et devis. L'ingénieur est d'avis que son estimation reflète les conditions du marché.
Il est donc recommandé au conseil de donner suite à cet appel d'offres en accordant le contrat de construction à la compagnie NORDMEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour ce projet, le coût total maximal de ce contrat de 315 507,16 $ sera assumé comme suit :

**ARRONDISSEMENT: CLÉS COMPTABLE - IMPUTATION**

Un montant maximal de 157 753.58 $ sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale
**Règlement : 2221 - Protection et amélioration des bâtiments - 2016**

**PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**
154404 1542514005 144 050.04$ 157 753.58$

CLÉS COMPTABLE SIMON - IMPUTATION

| Entité | Source | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 3216221 | 801250 | 07151 | 57201 | 000000 | 0000 | 154404 | 00000 | 22035 | 00000 |

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro: 444900.**

**CORPORATIF : CLÉS COMPTABLE - IMPUTATION**
Un montant maximal de 157 753,58$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corpo

**Règlement : 15-036 - Programme Aquatique Montréal CM15 0362**

**PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**
161534 1642514010 144 050.04$ 157 753.58$

| Entité | Source | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6101 | 7715036 | 801250 | 07151 | 57201 | 000000 | 0000 | 161534 | 00000 | 22035 | 00000 |

Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service de la diversité sociale et des sports ainsi que du Service des Finances.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La fermeture de l'installation aquatique pour les travaux coïncide avec la fin de l'horaire des activités régulières.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: août 2016
Fin des travaux: décembre 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 21 juin 2016
Dominique LEMAY, 20 juin 2016
Hugo A BÉLANGER, 17 juin 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE
Charge(e) de projets - mecanique du batiment - stle

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-17

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.05

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1162242003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat - Services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Pie-XII, phase II - Contrat numéro SP-106 - ÉQUATION GROUPE CONSEIL INC. - 70 468,18 $. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'octroyer un contrat à la compagnie EQUATION GROUPE CONSEIL INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Pie-XII, phase II, contrat numéro SP-106, au montant total de 70 468,18 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-22 14:12

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1162242003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi de contrat - Services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Pie-XII, phase II - Contrat numéro SP-106 - ÉQUATION GROUPE CONSEIL INC. - 70 468,18 $. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel fait suite à l'appel d'offres public lancé le 31 mai 2016 afin d'obtenir des prix pour des services professionnels en ingénierie et architecture dans le but de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux pour la mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Pie-XII, phase II. En effet, le remplacement de la filtration est maintenant nécessaire, tout comme des modifications architecturales permettant une augmentation de la sécurité à l'égard des usagers et facilitant l'accessibilité universelle.
Il est à noter que des plans et devis sont en cours d'exécution pour la phase I du projet, soit la mise aux normes de la pataugeoire Pie-XII et les travaux de construction sont prévus dès la fin du mois d'août 2016 pour se terminer en décembre 2016. Afin de finaliser le projet, la phase II des travaux devra **immédiatement** suivre, soit de janvier à la mi-juin 2017, de manière à ne pas hypothéquer la saison estivale 2017.

De plus, cette mise aux normes s'intègre au ***Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025*** où certains équipements et installations ont été ciblés comme étant vétustes et ne répondant pas aux normes actuelles.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA16 13 0074 en date du 4 avril 2016 (1162242002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Pie-XII, phase II - Contrat numéro SP-106.

- Résolution CA15 13 0321 en date du 7 décembre 2015 (1151602016) - Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour le projet « piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII - phase 1 », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

- Résolution numéro CE14 0343 en date du 12 mars 2014 (1134815004) : Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.
- Résolution numéro CM13 0340 en date du 23 avril 2013 (1124815001) : Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

**DESCRIPTION**

Ce dossier donne suite à un appel d'offres public où dix-neuf (19) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et dix (10) ont répondu en déposant une soumission à l'arrondissement le 16 juin 2016. Chacune des soumissions a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection qui s'est réuni le 20 juin 2016 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. Huit (8) des firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final. Deux (2) firmes n'ont toutefois pas obtenu un pointage supérieur à 70 points. Il s'agit des firmes GEMEL INC. - GROUPE CONSEIL LES MAÎTRES D'OEUVRES (1993) INC. ainsi que RÉAL PAUL ARCHITECTE. Leurs enveloppes contenant la formule de soumission avec les prix n'ont pas été ouvertes et seront retournées à chacune de ces firmes respectives. Pour ce qui est des huit (8) autres firmes, le résultat de l'analyse est le suivant :

| **Rang** | **Firme** | **Pointage intérimaire** (/100) | **Montant de l'offre** (taxes incluses) | **Pointage final** |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Équation groupe conseil inc. | 72,5 | 70 468,18 $ | 17,3837 |
| 2 | Beaudoin Hurens inc. | 85 | 106 926,75 $ | 12,6255 |
| 3 | Beaupré Michaud et associés Architectes | 77 | 105 087,00 $ | 12.0852 |
| 4 | Viau Bastien Gosselin Architectes inc. | 77,5 | 106 811,78 $ | 11,9369 |
| 5 | Un architecture inc. | 82,5 | 111 295,80 $ | 11,9052 |
| 6 | Archipel Architecture inc. | 82 | 111 065,85 $ | 11,8848 |
| 7 | Les architectes Labonté Marcil (S.E.N.C.) | 79,5 | 123 230,63 $ | 10,5088 |
| 8 | CIMA+ S.E.N.C. | 76,5 | 179 993,36 $ | 7,0280 |

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'entreprise ÉQUATION GROUPE CONSEIL INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, ne détient pas une telle attestation.

L'entreprise ÉQUATION GROUPE CONSEIL INC. n'est pas non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie ÉQUATION GROUPE CONSEIL INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, pour la mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Pie-XII, phase II, contrat numéro SP-106, pour un montant de 70 468,18 $, taxes incluses.

**JUSTIFICATION**

Analyse de l'écart entre l'estimation par l'arrondissement du coût des honoraires professionnels et le montant de l'offre reçu par la firme ayant obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape :

| | **TOTAL incluant les taxes** |
|---|---|
| **ESTIMATION par l'arrondissement du coût des honoraires professionnels** | **122 000,00 $** |
| **MONTANT DE L'OFFRE reçu de la firme ayant obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape** | **70 468,18 $** |
| **ÉCART ( estimation - offre reçue )** | **51 531,82 $ ou 58 % moins cher** |

L'écart entre l'estimation et le montant de l'offre pour les honoraires professionnels est d'environ 58 % inférieure à ce qui a été estimé par la chargée de projet. Habituellement, nous retrouvons des honoraires professionnels qui se chiffrent aux environs de 10 % de la valeur du coût des travaux de construction. Le montant soumis par le plus bas soumissionnaire est très bas puisque si on fait la moyenne des huit (8) soumissionnaires, on obtient un prix moyen à 114 359,92 $. On doit considérer que les carnets de commandes des professionnels ne sont pas remplis et que plusieurs d'entre eux recherchent du travail. Ceci se reflète également dans le nombre élevé de firmes qui se sont procuré les cahiers de charge et ont déposé des offres.

Nous sommes toutefois confiants que la firme Équation Groupe Conseil saura répondre à notre commande puisqu'elle a fait un travail similaire avec le pavillon des baigneurs Hébert, pavillon qui était ciblé comme bâtiment témoin pour nos travaux de mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Pie-XII.

Le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Équation Groupe Conseil Inc, pour un montant de 70 468,18 $ taxes incluses.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Portion financée par l'Arrondissement:

RÉGLEMENT 2221

**PROJET SIMON SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**

163579 1642514018 64 346,84$ 70 468,18$

| Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | Sous-Objet | inter. | Projet | Autre | Cat. Actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6432 | 3216221 | 801250 | 07151 | 54301 | 0000000000 | 0000 | 163579 | 000000 | 22035 | 0000 |

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 446566.**

*NOTE: Il est à noter que les frais encourus pour les services professionnels seront assumés rétroactivement par la ville centre (programme MADA + AU ainsi que par le programme PAM) et un ajustement sera fait lors de l'octroi du contrat pour les travaux de construction.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

| | |
|---|---|
| Octroi du mandat services professionnels | 4 juillet 2016 |
| Rencontre de démarrage | semaine du 4 juillet 2016 |
| Présentation du concept | 22 juillet 2016 |
| Validation par l'arrondissement | 1 août 2016 |
| Plans et devis 50% | 26 août 2016 |
| Plans et devis 100% | 12 septembre 2016 |
| Livraison plans et devis pour soumission | 20 septembre 2016 |
| Appel d'offres public SEAO pour construction | 27 septembre 2016 |
| Ouverture des soumissions | 13 octobre 2016 |
| Octroi du contrat de construction | 7 novembre 2016 |
| Début des travaux de construction | janvier 2017 |
| Fin des travaux de construction | mi-juin 2017 |

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Christele NGASSA NGANKOUE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Christele NGASSA NGANKOUE, 22 juin 2016
Nathalie H HÉBERT, 21 juin 2016
Hugo A BÉLANGER, 21 juin 2016
Dominique LEMAY, 21 juin 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets / bâtiments

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-21

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.06

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1163693007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Permission numéro 1402 024 345545 d'Hydro-Québec, division TransÉnergie - Utilisation d'un terrain situé dans la servitude de lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, en bordure de la rue Arthur-Péloquin, entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer le formulaire de permission numéro 1402 024 345545 émis par la société Hydro-Québec, division TransÉnergie, pour l'utilisation du terrain situé dans la servitude de lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, en bordure de la rue Arthur-Péloquin, entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:30

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1163693007

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Permission numéro 1402 024 345545 d'Hydro-Québec, division TransÉnergie - Utilisation d'un terrain situé dans la servitude de lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, en bordure de la rue Arthur-Péloquin, entre la rue Jarry et la rue Jean -Rivard. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le terrain, situé à l'est de la bordure longeant la rue Arthur-Péloquin et au sud de la rue Jean-Rivard, appartient à la Ville (lot numéro 1 003 257). Toutefois, Hydro-Québec, division TransÉnergie, y détient une servitude pour ses lignes de transport d'énergie. Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a octroyé un contrat à la compagnie EBC inc., afin d'effectuer les travaux de construction d'un aqueduc de 1 200 mm de diamètre sous la rue Jarry.
Les membres de la Commission permanente des travaux publics, de l'environnement et des transports de l'arrondissement, lors de leur réunion du 16 décembre dernier, ont recommandé d'accepter que l'entrepreneur utilise ce terrain à des fins d'entreposage et de stationnement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Étant donné que l'entrepreneur EBC inc. prévoit faire de l'entreposage sur un terrain appartenant à la Ville, mais dans la servitude de lignes de transport appartenant à Hydro-Québec, nous devons obtenir de leur division TransÉnergie, une permission décrivant les clauses à respecter pour l'aménagement de celle-ci. Pour ce faire, Hydro-Québec nous a transmis la permission numéro 1402 024 345545 que l'arrondissement de Saint-Léonard et la société d'État devront signer. Celle-ci est jointe au présent dossier décisionnel.
Les clauses incluses dans la permission sont édictées par Hydro-Québec et devront être conformes à l'utilisation que l'entrepreneur EBC inc. entend faire de la servitude.

Il est prévu que l'entrepreneur remette le terrain dans son état original, une fois son occupation terminée.

### JUSTIFICATION

La signature de la permission est essentielle à la réalisation des travaux d'aménagement. À cette fin, le secrétaire d'arrondissement doit être désigné pour signer la permission au nom de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de l'utilisation: 5 juillet 2016
Fin de l'utilisation: 31 décembre 2017

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 20 juin 2016
Guylaine CHAMPOUX, 17 juin 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Études techniques

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-15

Daniel FLEURY
Directeur DTP

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.07

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1164013007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une aide financière de 1 600 $ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une aide financière de 1 600 $ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:36

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1164013007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une aide financière de 1 600 $ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir. |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Corporation de football junior de St-Léonard, les Cougars, sollicite une contribution financière de la part de l'arrondissement afin d'organiser la saison de football 2016. Depuis plusieurs années, l'arrondissement octroie cette contribution afin de promouvoir la participation des jeunes Léonardois au football.

Lors de la rencontre du 24 mai 2016, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé l'octroi d'une aide financière de 1 600 $ à la Corporation de football junior de St-Léonard.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 130179 en date du 6 juillet 2015 (1154227009) - Accorder une aide financière de 1 600 $ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.
Résolution numéro CA14 130242 en date du 6 août 2014 (1144227007) - Accorder une aide financière de 1 600 $ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 1 600 $ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant :
**2432.0010000.305103.07001.61900.016491.**0000.000000.000000.00000. - Contribution à d'autres organismes - autres organismes de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Demande d'achat SIMON : 444126

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette contribution permettra une visibilité de l'arrondissement dans le programme souvenir ainsi que sur les uniformes portés par tous les entraîneurs.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 10 juin 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie H HÉBERT
Directrice par intérim

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-09

Nathalie H HÉBERT
Directrice par intérim

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.08

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1161602010**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 $ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2016, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 71 701 $ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2016, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:28

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1161602010** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 $ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2016, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. Depuis 2008, la zone de défavorisation Viau-Robert fait l'objet, de la part du milieu communautaire et institutionnel, d'interventions spécifiques et ponctuelles sur cette portion du territoire de Saint-Léonard. Cette zone est depuis longtemps identifiée comme ayant de multiples problématiques, comme des problèmes de salubrité des logements, des problèmes d'intégration des nouveaux immigrants, des problèmes d'emploi, une problématique de sécurité et de délinquance, et d'aménagements urbains de piètre qualité. La démarche de la revitalisation urbaine intégrée (RUI), mise sur pied depuis juillet 2012, s'inscrit dans ce processus et participe à l'amélioration des conditions de vie des résidents dans la zone de défavorisation Viau-Robert de l'arrondissement de Saint-Léonard.
La structure organisationnelle de la RUI est composée d'un Comité de gouvernance qui est sous la présidence de la conseillère madame Lili-Anne Tremblay. Ce comité a pour objectif de donner les structures et les grandes orientations, de mettre en place un cadre qui aidera à soutenir le milieu. Ce comité regroupe des institutions de Saint-Léonard, des représentants du milieu communautaire et du milieu scolaire. Le comité se réunit environ six (6) fois par année.

Le Comité de coordination voit à la mise en place des orientations en lien avec le plan d'action, détermine les actions possibles et les réalise afin d'atteindre les objectifs. Ce comité est composé des organisations locales. Une partie du Comité de coordination assure des rencontres, des actions, de même que la préparation des rencontres. Différents comités sont aussi en place selon les besoins, ils encadrent des actions ponctuelles où proposent des stratégies d'actions.

En 2015, un budget de 88 368 $ a été octroyé pour soutenir les actions de la RUI. Ce montant est divisé en deux parties : 71 701 $ provenant directement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et de 16 667 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (via l'ancienne entente Ville-MTESS). La démarche RUI est pilotée par l'organisme Concertation Saint-Léonard.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 130180 en date du 6 juillet 2015 (1153309009) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 $ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2015, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.
Résolution numéro CA14 130163 en date du 2 juin 2014 (1143309003) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 100 000 $ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2014, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

**DESCRIPTION**

Il s'agit de consolider le modèle de gouvernance, formaliser le Comité de coordination et poursuivre avec les partenaires du milieu la relance de ce secteur par des actions concertées. Pour ce faire, un financement de 71 701 $ est dégagé par ce sommaire décisionnel et provient du budget du Service de la diversité sociale et des sports.

**JUSTIFICATION**

Concertation Saint-Léonard constitue le partenaire idéal pour cette démarche, compte tenu de sa connaissance fine du milieu et de sa capacité à mobiliser divers acteurs susceptibles de contribuer à un changement sur le plan social et communautaire. La table de quartier Concertation Saint-Léonard est partenaire de l'arrondissement depuis 10 ans. Elle a démontré autant par son leadership, que par sa connaissance terrain son expertise dans le milieu. Concertation Saint-Léonard participe régulièrement aux actions relatives au développement social et communautaire du territoire.
Concertation Saint-Léonard a déposé un bilan des actions de la zone RUI de l'année 2015 ainsi qu'un plan d'action pour l'année 2016. Ces documents ont été présentés et adoptés au Comité de gouvernance. La RUI est échelonnée sur une période de dix ans. La contribution annuelle de l'arrondissement est indispensable pour assurer un développement cohérent du plan d'action, en assurant le maintien des ressources de base nécessaires à la démarche. De plus, cette contribution vient appuyer celle offerte par la Ville centre, qui a pour objet de soutenir les actions et projets découlant de la RUI.

Lors de la rencontre du 13 juin 2016, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé l'octroi de la portion Ville de l'aide financière à Concertation Saint-Léonard.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 71 701 $ devra être imputée au compte suivant :
2101-0010000-111230-05803-61900-016491

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.
- Un engagement de gestion sera pris par le Service des finances.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En soutenant financièrement la démarche de la RUI, l'arrondissement contribue à l'amélioration de la qualité des milieux de vie résidentiels et favorise la solidarité et la cohésion sociale sur son territoire. Les démarches de la RUI s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit « Montréal s'engage à poursuivre et à renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce financement de base permet de soutenir formellement le processus de revitalisation urbaine intégrée du site Viau-Robert. Il agira comme levier important auprès de partenaires potentiels.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Procéder aux interventions de la RUI telles que décrites dans le plan d'action.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Denis VÉZINA, Service de la diversité sociale et des sports
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 20 juin 2016
Sylvie A BRUNET, 20 juin 2016
Denis VÉZINA, 20 juin 2016
Hugo A BÉLANGER, 19 avril 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ismael SOUGOU
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-17

Nathalie H HÉBERT
Directrice par intérim

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.09

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1161602015**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 40 000 $ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2016 dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM). |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 40 000 $ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2016 dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM) conformément à l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:37

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1161602015**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 40 000 $ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2016 dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM). |

## CONTENU

### CONTEXTE

En 2015, un budget de 88 368 $ a été alloué à Concertation Saint-Léonard provenant du budget de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert. Ce montant est divisé en deux parties : 71 701 $ provenant directement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et 16 667 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (via l'ancienne entente Ville-MTESS).

Cette année dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a conclu une entente avec la Ville de Montréal en vue de rehausser la démarche de la RUI de Montréal. Ce montant de 40 000 $ s'ajoute au 71 701$ (GDD 1161602010) déjà investit par le Service de la diversité sociale et des sports pour soutenir la démarche de revitalisation intégrée du quartier Viau-Robert à Saint-Léonard.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 130180 en date du 6 juillet 2015 (1153309009) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 $ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2015, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.
Résolution numéro CA14 130163 en date du 2 juin 2014 (1143309003) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 100 000 $ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2014, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

### DESCRIPTION

La contribution financière de 40 000 $ octroyée à Concertation Saint-Léonard est pour soutenir toute action relative à la consolidation ou au développement de la démarche de la RUI ayant trait au processus d'actualisation du plan d'action (planification, coordination, mobilisation, participation, études de faisabilité, etc.).

### JUSTIFICATION

Cette année, les membres des Comités de coordination et de gouvernance de la RUI ont entamé un processus de réflexion qui mènera à la réalisation d'une évaluation de la démarche à l'automne 2016. L'objectif de ce travail est d'évaluer et d'identifier les actions initiées par la RUI depuis sa création et la manière dont l'ensemble des membres souhaite contribuer à la réalisation des futures initiatives.
Le projet permettra de soutenir le processus d'évaluation de la démarche de la RUI Viau-Robert et veillera dans le cadre de ses activités à susciter une plus grande mobilisation et participation des acteurs (institutions du territoire, organismes communautaires et citoyens).

Lors de la rencontre du 13 juin 2016, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé l'octroi de l'aide financière de 40 000 $ à Concertation Saint-Léonard.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 40 000 $ devra être imputée au compte suivant :
2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.000000.000000.0000.0000

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.
- Un engagement de gestion sera pris par le Service des finances.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et à renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Denis VÉZINA, Service de la diversité sociale et des sports
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 20 juin 2016
Denis VÉZINA, 20 juin 2016
Johanne DAIGNEAULT, 17 juin 2016
Hugo A BÉLANGER, 17 juin 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ismael SOUGOU
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-17

Nathalie H HÉBERT
Directrice par intérim

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.10

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1161602007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 $ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2016-2017 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local. |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 31 113 $ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2016-2017, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:29

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1161602007** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 $ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2016-2017 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local. |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'initiative montréalaise de soutien au développement social local a pour objectifs le développement de la capacité d'agir des communautés et l'amélioration de la qualité et des conditions de vie dans les quartiers de Montréal. Ce modèle de partenariat, unique au Québec, rassemble des partenaires financiers d'horizons et de missions différentes, tels Centraide, la Direction de santé publique de Montréal et la Ville de Montréal.
En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire présent dans plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle se donne une Politique de développement communautaire et finance des modèles de concertation de quartiers différents. Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements depuis 2002.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle Ville. En 2003 et 2004, des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers ont été faites. À partir de ce programme, 30 tables de quartier sont alors financées. Le chantier 4.2 intitulé « Soutien à la vie de la communauté », souligne que les tables locales de concertation sont de véritables carrefours de l'action locale par lesquels transitent bon nombre d'enjeux reliés au bien-être et au développement de la communauté.

En 2006, la Table de concertation Saint-Léonard est constituée et devient l'instance de concertation du milieu léonardois.

En 2009, les partenaires financiers de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local présentaient au gouvernement du Québec, dans le cadre des consultations tenues sur le 2e Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et

l'exclusion sociale, un avis présentant la nécessité de bonifier le financement alloué aux Tables de quartier dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2015-2016 s'élève à un peu plus de 2,9 M$ et représente un minimum de 100 317 $ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent. Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social qu'aux tables de quartier et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 130181 en date du 6 juillet 2015 (1154227005) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 $ à la Table de concertation locale, concertation Saint-Léonard,en guise de renouvellement du financement pour la période 2015-2016 conformément aux paramètre de l'initative montréalaise de soutien au développement local.
Résolution numéro CM15 0329 en date du 24 mars 2015 (1143220007) - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local en vue de son entrée en vigueur à compter du 1er avril 2015.

Résolution numéro CA14 13 0165 en date du 2 juin 2014 (1143309011) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière au montant de 31 113 $ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2014-2015.

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000 $ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

## DESCRIPTION

Créée en 2006, Concertation Saint-Léonard est une table multisectorielle et multiréseaux qui regroupe des organismes communautaires, des institutions, des groupes ou associations, des entreprises privées ainsi que des citoyens.
En 2014, Concertation Saint-Léonard a entamé un forum de développement social, qui est une grande discussion collective sur des enjeux prioritaires pour améliorer la qualité de vie du quartier. Cette démarche participative s'adresse à toutes les personnes qui résident, travaillent, transitent ou ont à cœur Saint-Léonard.

Cette démarche a permis de prendre le pouls des préoccupations, des connaissances et des ressources de la communauté. Un portrait vient d'être réalisé et un plan d'action concerté

est en cours, et sera opérationnel à l'automne 2016.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que la Table de quartier Concertation St-Léonard répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des tables de quartier.

**JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal a fait plusieurs représentations afin de pouvoir augmenter les sommes dédiées à la concertation locale. Dans le cadre de l'entente MTESS-Ville des sommes supplémentaires ont été ajoutées en 2012 pour porter à plus de 100 000 $ les budgets locaux de toutes les tables locales de concertation.
Concertation Saint-Léonard répond aux caractéristiques d'une table de quartier en ce sens, elle est intersectorielle, multiréseaux, structurée, permanente et elle favorise le réseautage et la synergie. Concertation Saint-Léonard démontre plusieurs forces, notamment sur le plan de la mobilisation des acteurs par son réseautage dans le milieu ainsi que de son approche citoyen pour la réflexion menant vers l'action. De plus, Concertation Saint-Léonard supporte depuis 2009 la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le secteur Viau-Robert.

Concertation Saint-Léonard a été analysé cette année dans le cadre de l'évaluation triennale. Le Comité d'évaluation recommande le renouvellement du financement de la table de quartier. L'aide financière octroyée sert à soutenir l'animation et la coordination des mécanismes de concertation ainsi que de mobilisation.

Lors de sa rencontre du 24 mai 2016, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé de poursuivre le partenariat avec Concertation Saint-Léonard et d'octroyer la contribution financière.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière totale prévue pour la période 2015-2016 s'élève à 100 317 $ par table de quartier, réparties de la manière suivante :

- Centraide du Grand Montréal : 49 620 $
- Direction de santé publique de Montréal : 19 584 $
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal :14 733 $
- Entente Ville-MTESS de Montréal : 16 380 $

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

**Financement pour l'année 2016**

**Nom de la table locale :**

| Provenance des fonds | Montant accordé | % par rapport | Libellé textuel – pour MTESS-Ville seulement |
|---|---|---|---|

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | **au projet global** | |
| **Service de la diversité sociale et des sports** | **14 733 $** | **2,23 %** | |
| **Entente administrative MTESS-Ville** | **16 380 $** | **16,35 %** | AF - Général - Agglomération— Crédits associés à des revenus dédiés—Tables de quartier — Développement social —Contribution à d'autres organismes—Autres organismes— Concertation Saint-Léonard - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale |
| **Arrondissement** | **N/A** | | |

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité sociale et des sports**

§ Cette dépense est entièrement assumée à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.
§ Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est le :
2101-0010000-101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative MTESS-Ville :**

Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est le :
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001103.000000.00000.0000

§ Cette contribution financière demeure non récurrente;
§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les principes du développement durable sont intégrés dans les outils de communication et les interventions terrains de l'organisme.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le financement couvre l'année 2016.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 20 juin 2016
Johanne DAIGNEAULT, 17 juin 2016
Hugo A BÉLANGER, 8 juin 2016
Chantal CROZE, 7 juin 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ismael SOUGOU
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-06

Nathalie H HÉBERT
Directrice par intérim

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.11

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1161602009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 $ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2016. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 12 500 $ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:28

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1161602009** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 $ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2016. |

## CONTENU

### CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. En matière de sécurité urbaine, l'arrondissement de Saint-Léonard a opté pour la création d'un collectif de partenaire, qui voit, par le leadership de Concertation Saint -Léonard, l'organisme porteur de la démarche, à l'implantation du programme selon le modèle préconisé à savoir : diagnostic, plan, réalisation et évaluation.
L'intervention préventive en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard encourage la mobilisation et la sensibilisation des citoyens mais doit aussi miser sur les atouts historiques du milieu en s'associant sur quelques grands principes qui inspireront l'amélioration des pratiques et les façon de faire pour l'ensemble des partenaires en sécurité urbaine.

Un premier diagnostic a été réalisé en 2006 et des actions ont été déterminées : intervention en sécurité urbaine via des visites sécuritaires, sensibilisation des résidents sur la sécurité des automobiles dans les stationnements, conseils sur la sécurité incendies ainsi que concertation des activités sur le territoire Viau-Robert en intensifiant des approches de civisme, et de « vivre ensemble citoyen ».

En 2015, il y a eu une actualisation des interventions en sécurité urbaine auprès des ainés sur tout le territoire, mais surtout pour les nouveaux arrivants au Domaine Renaissance. De plus, dix marches exploratoires ont été réalisées (subvention Municipalité amie des aînés (MADA)). C'est grâce à ces marches qu'il est possible de nommer les réelles préoccupations des citoyens et des spécialistes en vue d'identifier certaines pistes d'action pour corriger les irritants qui émoussent le sentiment de sécurité urbaine dans l'arrondissement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 130182 en date du 6 juillet 2015 (1154227004) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 $ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2015.
Résolution numéro CA14 13 0128 en date du 5 mai 2014 (1143309004) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 $ à Concertation Saint-

Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2014.

**DESCRIPTION**

En 2015, plusieurs séances d'informations et ateliers ont été offerts à la population de Saint -Léonard sur la thématique de la sécurité. Dans le cadre de l'élaboration du plan de la démarche de la revitalisation urbaine intégrée (RUI), des recommandations pour améliorer le sentiment de sécurité ont été formulées.
À la suite de la démarche MADA initiée à l'arrondissement de Saint-Léonard, une attention particulière en 2015 a été portée à la clientèle du site Viau-Robert et à la clientèle aînée membre des clubs de l'âge d'or œuvrant dans les parcs et les pavillons de l'arrondissement. Une partie du financement de la sécurité urbaine a permis de compléter la réalisation des dix marches exploratoires dans les parcs et l'autre portion a permis d'organiser des marches dans la zone Viau-Robert, le secteur Domaine Choisy et le secteur de l'Aréna Martin-Brodeur.

Un comité de coordination composé d'un représentant de la Direction des loisirs, de la culture et des communications (DLCC), de la Direction des travaux publics (DTP), Division de la voirie, des parcs et des espaces verts (DVPEV), de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM, poste 42), du gestionnaire Sogep inc. en lien avec la gestion des parcs et des pavillons a été mis en place. Ces deniers ont pour but de faire ressortir certaines problématiques observées sur le terrain afin d'apporter certaines recommandations. Le comité de suivi s'assurera de la réalisation du plan d'action pour l'année 2016-2017.

**JUSTIFICATION**

Le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents, en œuvrant directement sur le thème de la sécurité urbaine. Ce programme est complémentaire aux actions du poste 42 de la SPVM.

La nécessité d'établir un Programme montréalais en prévention a été reconnue dans le cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenu en juin 2002.

Lors de la rencontre du 24 mai 2016, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé l'octroi d'aide financière à Concertation Saint-Léonard.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière demeure non récurrente.

| Numéro d'imputation : **2101-0010000-101177-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000** | | |
|---|---|---|
| Organisme | Montant accordé | Numéro de la demande d'achat |
| Concertation Saint-Léonard | 12 500 $ | Service central |

Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'ajout financier permet à Concertation Saint-Léonard de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens et citoyennes dans l'arrondissement.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 20 juin 2016
Johanne DAIGNEAULT, 17 juin 2016
Hugo A BÉLANGER, 8 juin 2016
Jocelyne LEBRUN, 6 juin 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ismael SOUGOU
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-06

Nathalie H HÉBERT
Directrice par intérim

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.12

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1161602014**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2016-2017 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le renouvellement de l'entente pour un ajout au contrat numéro 2005-06 avec la compagnie CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. relativement à la gestion du stade Hébert pour les 5 mois ou celui-ci est couvert, soit pour la période du 15 novembre 2016 au 15 avril 2017.

D'imputer les dépenses et les recettes reliées à ce renouvellement de l'entente pour un ajout au contrat conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-22 11:08

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1161602014**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2016-2017 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite d'un appel d'offres public, l'arrondissement a octroyé, en 2005, un contrat d'une durée de 20 ans à la compagnie Conception et gestion intégrées inc. (CGI), contrat numéro 2005-06.
Ce contrat est constitué en trois volets :

1) agrandissement de la piscine intérieure existante ainsi qu'un bail de location relatif à celle-ci;

2) entretien de la piscine intérieure;

3) gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert. La gestion des programmes du stade Hébert s'échelonne sur une période de 8 mois par année, soit du 15 avril au 15 novembre.

Le 3 mai 2010, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat pour la construction d'une structure gonflable sur le terrain de soccer du stade Hébert afin d'en permettre l'utilisation 12 mois par année.

Un ajout au contrat a été autorisé du 15 novembre 2010 au 30 avril 2011 à la compagnie Conception et gestion intégrées inc., dans le but de poursuivre la gestion du stade dans le cadre de sa programmation hivernale, à l'intérieur de la structure gonflable.

Le 7 novembre 2011, le conseil d'arrondissement a autorisé à nouveau un ajout au contrat numéro 2005-06 avec la compagnie Conception et gestion intégrées inc. relativement à la gestion des opérations du stade Hébert, pour la période du 15 novembre 2011 au 15 avril 2012, avec la possibilité de trois renouvellements d'une durée d'une saison hivernale chacune avec l'accord des parties.

Les parties ont renouvelé cette entente à trois reprises. Celle-ci se terminait le 15 avril 2015.

Le 5 octobre 2015, le conseil d'arrondissement a autorisé une nouvelle entente pour un ajout au contrat numéro 2005-06 avec la compagnie Conception et gestion intégrées inc.

relativement à la gestion du stade Hébert pour les 5 mois ou celui-ci est couvert, soit pour la période du 15 novembre 2015 au 15 avril 2016, avec possibilité de quatre renouvellements d'une durée d'une saison hivernale chacune avec l'accord des parties avant le 1er août de chaque année.

Le 21 juin 2016, la compagnie Conception et gestion intégrées inc. nous a informés de son intention de renouveler cette entente pour la période du 15 novembre 2016 au 15 avril 2017. Comme l'arrondissement est satisfait des services offerts par cette compagnie, il est donc proposé d'approuver ce renouvellement pour ladite période.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 130260 en date du 5 octobre 2015 (1154227006) - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Conception et gestion intégrées inc.

**DESCRIPTION**

Approuver le renouvellement de l'entente pour une deuxième saison hivernale au contrat numéro 2005-06 avec la compagnie Conception et gestion intégrées inc. relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert pour les 5 mois d'activités, soit du 15 novembre 2016 au 15 avril 2017. Il s'agit du premier renouvellement sur une possibilité de quatre.

**JUSTIFICATION**

Le renouvellement de cette entente, tel que prévu au contrat, se justifie par le bilan positif qui résulte de l'exploitation durant l'année 2015-2016.
Nous croyons que Conception et gestion intégrées inc. pourra poursuivre le développement de la clientèle du stade Hébert en 2016-2017, et atteindre un taux de location optimal pour ce type d'équipement.

Pour 2016-2017, les prévisions sont d'environ 1000 heures de location pour un revenu estimé à 231 219 $.

Afin de maintenir une bonne coordination et l'excellence dans nos communications, nous poursuivrons nos rencontres régulières lors desquelles nous partagerons les informations et élaborerons des stratégies pour améliorer la gestion et les services rendus et conserverons à jour l'état de la situation financière pour cette installation.

Le renouvellement de cette entente permettra la poursuite des efforts pour assurer la réussite de cette offre de service et permettra aux deux parties de mieux cibler et solutionner les problématiques tant opérationnelles que financières.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conception et gestion intégrées inc. remettra, sur une base mensuelle, un état des revenus et des dépenses, une liste des nouveaux contrats et leurs montants respectifs et un état des comptes pour la durée de la saison en cours. Cet exercice permettra une comparaison des prévisions budgétaires transmises. L'arrondissement et Conception et gestion intégrées inc. conviendront d'ajustements ou de corrections aux opérations, si nécessaire.
Le contrat consiste essentiellement en deux types de transactions, soit : les frais de gestion inclus au budget en annexe du contrat et la redevance finale selon l'article 18.

**1) Frais de gestion**

L'imputation financière des frais de gestion se fera comme suit :
Crédit : 41 995,00 $ contrat : 45 990,00 $

Poste budgétaire:
2432.0010000.305128.07167.54506.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (DLCC - Division sports, loisirs et dév. social - Exploitation des parcs et TJ - Services techniques, sports, culture, évèn. publics)

**2) Redevance finale**

La redevance finale se fera selon les calculs établis à l'article 18 du contrat qui spécifie un mode de calcul permettant une participation aux profits dans le cas d'un surplus d'opérations et au partage du risque advenant un déficit d'opération. Dans le cas d'un surplus d'opérations de moins de 100 000 $, une somme de 10 % de ce montant sera remise à Conception et gestion intégrées inc. et pour la tranche supérieure à 100 000 $, une somme de 15 %. Advenant un déficit d'opération, la Ville remettra à Conception et gestion intégrées inc. une somme d'argent représentant 90 % du déficit, pour un déficit n'excédant pas 50 000 $. La Ville remettra à Conception et gestion intégrées inc. une somme d'argent supplémentaire représentant 100 % de la tranche de déficit excédant 50 000 $.

Revenus
2432.0010000.305103.07167.44304.000000.0000.00000.00000.0000.00000 (DLCC - Division sports, loisirs et dév. social - Exploitation des parcs et TJ - Location d'installations récréatives).

Dépenses
2432.0010000.305128.07167.54506.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (DLCC - Division sports, loisirs et dév. social - Exploitation des parcs et TJ - Services techniques, sports, culture, évèn. publics)

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des opérations le 15 novembre 2016.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 22 juin 2016
Johanne DAIGNEAULT, 22 juin 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo A BÉLANGER
Chef de division par intérim des Sports, des Loisirs et du Développement social

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-21

Nathalie H HÉBERT
Directrice par intérim

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.01

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1160512018**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119). |

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-20 16:19

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1160512018

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119). |

## CONTENU

### CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2016, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de mai 2016;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de mai 2016;
- Liste des virements de crédits pour le mois de mai 2016;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 $ pour le mois de mai 2016.

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-16

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.02

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1164821006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2016. |

IL EST RECOMMANDÉ:
De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:37

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1164821006

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2016. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.
Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 mai 2016 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 mai 2016 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy-Ann BEAUDOIN
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-20

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.03

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1167202004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 15 au 21 août 2016. |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 15 au 21 août 2016.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:38

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1167202004

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 15 au 21 août 2016. |

## CONTENU

### CONTEXTE

La SDC de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard organise, du 15 au 21 août 2016, une semaine vente-trottoir des commerçants. La SDC souhaite, à travers cette activité estivale, promouvoir le développement des affaires de cette artère et par conséquent contribuer au rayonnement socio-économique de l'arrondissement, créer un lieu d'échange et d'information qui permettra à l'ensemble de la population de tisser des liens afin de mieux vivre ensemble et redonner le goût aux citoyens de partager un quartier.
À travers ce projet, la SDC Jean-Talon vise donc à :

- faire connaître son artère, ses commerçants et ses professionnels;
- créer une ambiance festive et un sentiment d'appartenance au quartier;
- augmenter l'achalandage sur la rue Jean-Talon;
- augmenter le sentiment d'entraide entre les commerçants et professionnels;
- offrir à leurs partenaires une visibilité à travers des événements uniques.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

L'événement qui se déroulera du 15 au 21 août comprendra une journée principale d'activités, le 20 août mettant en valeur les commerces du quartier. Lors de ces activités, les commerces et boutiques organiseront des événements promotionnels au sein de leurs établissements.
Pour la tenue de cette vente-trottoir, il y a lieu de permettre:

- aux commerçants de la rue Jean-Talon Est (Viau à de la Villanelle) de présenter leurs marchandises, produits et services à l'extérieur des commerces sur la propriété des commerçants (vente-trottoir) du 15 au 21 août 2016;
- l'installation de coroplastes sur les poteaux de la ville de Montréal dans le secteur de la SDC, soit du boulevard Viau à la rue de la Villanelle;
- la présence d'amuseurs publics (maquilleurs, sculpteurs de ballons) sur les propriétés privées des commerçants.

Aucun permis d'occupation du domaine public ne sera exigé car aucune fermeture de rue n'est prévue.

Il est entendu que la SDC sera responsable de s'assurer que les lieux soient maintenus propres en tout temps, à défaut de quoi l'arrondissement pourra procéder lui-même au nettoyage, et ce, aux frais de la SDC.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La SDC Jean-Talon s’engage à aviser la STM, le SPVM, le SIM et Urgence-santé des détails de l’activité.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-20 |
|---|---|
| Johanne COUTURE | Johanne COUTURE |

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.04

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1160512015**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt de la liste des contrats octroyés, du 1er juin 2015 au 31 mai 2016 inclusivement, par l'arrondissement de Saint-Léonard. |

IL EST RECOMMANDÉ :

de prendre acte du dépôt de la liste des contrats octroyés, du 1er juin 2015 au 31 mai 2016 inclusivement, par l'arrondissement de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:38

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1160512015

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt de la liste des contrats octroyés, du 1er juin 2015 au 31 mai 2016 inclusivement, par l'arrondissement de Saint-Léonard. |

## CONTENU

### CONTEXTE

En vertu de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement doit déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $, que le conseil d'arrondissement a conclus, et ce, depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire de l'arrondissement fait rapport de la situation financière de l'arrondissement de Saint-Léonard.
Il doit également déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $, conclus au cours de cette période avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Dépôt de la liste des contrats octroyés, du 1er juin 2015 au 31 mai 2016 inclusivement, par l'arrondissement de Saint-Léonard (voir fichier joint).

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-16

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.05

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1160512016**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Saint-Léonard. |

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'approuver la publication du texte dans un journal diffusé dans l'arrondissement plutôt que sa distribution à chaque adresse civique.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-22 14:21

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1160512016

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Saint-Léonard. |

## CONTENU

### CONTEXTE

En vertu de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, au moins quatre (4) semaines avant que le budget de l'arrondissement de Saint-Léonard ne soit transmis au comité exécutif, et conformément à l'article 143.2 de ladite Charte, le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de l'arrondissement de Saint-Léonard.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Le rapport du maire est un document traitant pour l'arrondissement des derniers résultats financiers (2015), du dernier programme triennal d'immobilisations (en l'occurrence 2015), des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice courant et des orientations générales du prochain budget (2017) ainsi que du prochain programme triennal d'immobilisations (2017-2018-2019) dressé par le conseil d'arrondissement

### JUSTIFICATION

Le maire de l'arrondissement doit faire rapport sur la situation financière lors d'une séance du conseil, et ce, au moins quatre (4) semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le texte dudit rapport sera publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-22

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.01

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1164871017**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption du projet de règlement numéro 1886-346 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les stationnements privés et assurer leur pérennité; b) faciliter l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personne handicapée; c) assurer un éclairage extérieur minimal et maximal sur les terrains accessibles au public de façon à faciliter l'accès et augmenter le sentiment de sécurité. |

IL EST RECOMMANDÉ:
D'adopter le projet de règlement numéro 1886-346 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les stationnements privés et assurer leur pérennité; b) faciliter l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personne handicapée; c) assurer un éclairage extérieur minimal et maximal sur les terrains accessibles au public de façon à faciliter l'accès et augmenter le sentiment de sécurité.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-05-31 08:31

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1164871017

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption du projet de règlement numéro 1886-346 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les stationnements privés et assurer leur pérennité; b) faciliter l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personne handicapée; c) assurer un éclairage extérieur minimal et maximal sur les terrains accessibles au public de façon à faciliter l'accès et augmenter le sentiment de sécurité. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 22 juin 2016, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-346 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les stationnements privés et assurer leur pérennité; b) faciliter l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personne handicapée; c) assurer un éclairage extérieur minimal et maximal sur les terrains accessibles au public de façon à faciliter l'accès et augmenter le sentiment de sécurité.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1164871017

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption du projet de règlement numéro 1886-346 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les stationnements privés et assurer leur pérennité; b) faciliter l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personne handicapée; c) assurer un éclairage extérieur minimal et maximal sur les terrains accessibles au public de façon à faciliter l'accès et augmenter le sentiment de sécurité. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans son plan d'action local en accessibilité universelle (2016-2018), l'arrondissement de Saint-Léonard « reconnaît le droit à chaque citoyen, y compris les personnes ayant une limitation fonctionnelle, d'avoir accès à ses services et à ses bâtiments municipaux. Sur cette base, l'accessibilité universelle apparaît comme une préoccupation centrale et constante pour l'arrondissement qui met en oeuvre des actions afin de créer un environnement de qualité et accessible à tous ».

L'objectif de ce plan étant de rendre les milieux de vie plus accessibles pour tous, 4 axes d'intervention visant la réduction des obstacles sont identifiés :

- Architecture et urbanisme
- Programmes, services et emploi
- Communication
- Sensibilisation et formation

L'arrondissement intervient transversalement sur ces 4 axes d'intervention municipale, selon les champs d'expertise représentés par huit de ses divisions. Ainsi, la division « Urbanisme » poursuit l'objectif général d'« encourager l'accessibilité aux logements et aux établissements, incluant le stationnement, sensibiliser les propriétaires d'établissements aux besoins de l'ensemble de leur clientèle et diffuser l'information relative aux programmes de subventions offerts par la Direction de l'habitation de la ville centre ».

Plus spécifiquement, le mandat de la division est d'appliquer et de réviser la réglementation en matière d'urbanisme, notamment en ce qui a trait au zonage et à la construction.

Pour ce faire, 8 actions sont énumérées au plan local :

- 6.1 - Analyser la réglementation de zonage de façon à faciliter l'installation de monte-personnes dans le respect des objectifs du Schéma d'aménagement et du Plan d'urbanisme;
- 6.2 - Analyser la réglementation de zonage de façon à assurer un éclairage extérieur minimal et maximal sur les terrains accessibles au public de façon à faciliter l'accès et augmenter le sentiment de sécurité, dans le respect des objectifs du Schéma d'aménagement et du Plan d'urbanisme;
- 6.3 - Réévaluer le règlement sur les tarifs de façon à favoriser l'installation de rampes et de monte-personnes lorsqu'une demande de mesure d'exception est sollicitée par un résident;
- 6.4 - Analyser la possibilité d'exiger la construction de nouveaux établissements de plain-pied;
- 6.5 - Analyser la possibilité d'ajouter dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro 2177, un critère favorisant l'accessibilité universelle, dans le respect des objectifs du Schéma d'aménagement et du Plan d'urbanisme;
- 6.6 - Analyser avec la Direction des travaux publics la réglementation encadrant les terrasses afin de faciliter l'accès au domaine public et aux établissements;
- 6.7 - Analyser la possibilité d'exiger des cases de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les stationnements des bâtiments existants, lorsque l'espace le permet;
- 6.8 - S'assurer de la pérennité des cases de stationnement réservées après la phase initiale de construction d'un bâtiment.

Dans le cadre de la réalisation des actions contenues dans ce plan, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose une série de modifications réglementaires à apporter au Règlement de zonage numéro 1886.

Le présent projet de modification au Règlement de zonage numéro 1886 vise plus particulièrement les actions 6.1, 6.2, 6.7 et 6.8 alors que d'autres modifications seront contenues dans un projet subséquent.

Enfin, la plupart des dispositions contenues dans le présent projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire en fonction de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Ce projet de règlement aura pour effet d'amender le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les stationnements privés et assurer la pérennité des cases de stationnement;
- faciliter l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personne handicapée;
- assurer un éclairage extérieur minimal et maximal sur les terrains accessibles au public de façon à faciliter l'accès et augmenter le sentiment de sécurité.

Un tableau explicatif, joint au présent sommaire, détaille et commente les modifications proposées.

**JUSTIFICATION**

**Règlement de zonage numéro 1886**

Le règlement ci-haut mentionné serait amendé de façon à répondre à plusieurs actions prévues dans le plan local d'accessibilité universelle. Chacune des modifications est détaillée dans la colonne du tableau explicatif joint à ce présent sommaire décisionnel.

En résumé, les articles à modifier sont les suivants :

***En fonction de l'action 6.1***

- 5.9.4.2. - (Appareil de mécanique, réservoir, gaine de ventilation, climatiseur et génératrice)
- 6.1.2.1. - (Usage, bâtiment, construction et équipement accessoires autorisés dans les marges et les cours - *habitation* )
- 6.1.6.1. - (Aménagement extérieur - Usage de la classe d'usages h1 ou h2)
- 6.2.2.1. - (Usage, bâtiment, construction et équipement accessoires autorisés dans les marges et les cours - *commerce* )
- 6.3.2.1. - (Usage, bâtiment, construction et équipement accessoires autorisés dans les marges et les cours - *industrie* )
- 6.4.2.1. - (Usage, bâtiment, construction et équipement accessoires autorisés dans les marges et les cours - *communautaire* )

***En fonction de l'action 6.2***

- 6.1.3.4. - (Aménagement et entretien d'un espace de stationnement - *habitation* )
- 6.2.3.5. - (Aménagement d'un espace de stationnement - *commerce* )
- 6.3.3.5. - (Aménagement d'un espace de stationnement - *industrie* )
- 6.4.3.4. - (Aménagement d'un espace de stationnement - *communautaire* )

***En fonction de l'action 6.7***

- 5.3.3. - (Case de stationnement pour le véhicule d'une personne handicapée)

***En fonction de l'action 6.8***

- 5.18.2 - (Conditions de validité de la demande d'exemption)

**Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)**

En vertu de l'article 123, alinéa 3 (1°), les modifications suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

- (Action 6.1) Articles: 6.1.2.1. , 6.1.6.1. , 6.2.2.1. , 6.3.2.1. , 6.4.2.1.
- (Action 6.2) Articles: 6.1.3.4. , 6.2.3.5. , 6.3.3.5. , 6.4.3.4.
- (Action 6.7) Article: 5.3.3.

En vertu de l'article 123, alinéa 3 (1°), les modifications suivantes ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

- (Action 6.1) L'article 5.9.4.2. modifié, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
- (Action 6.8) L'article 5.18.2, modifié, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Considérant que le projet de modification va dans le sens du plan local d'accessibilité universelle de l'arrondissement, en mettant de l'avant plusieurs actions qui y sont énumérées, il y aurait lieu de modifier les articles ci-haut mentionnés du Règlement de zonage numéro 1886 et de transmettre le projet de modification au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 6 juin 2016
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 14 juin 2016
Assemblée publique de consultation : 22 juin 2016
Adoption du second projet de règlement : 4 juillet 2016
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 12 juillet 2016
Adoption du règlement : 6 septembre 2016
Processus référendaire, le cas échéant.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-05-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.02

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1164871013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption du projet de règlement numéro 1886-345 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) permettre l'aménagement, en zone industrielle, de certains bureaux reliés à une activité industrielle à la mezzanine ou au 2e étage d'un bâtiment; b) uniformiser les dates permises d'installation de tous les types d'abris saisonniers. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le projet de règlement numéro 1886-345 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) permettre l'aménagement, en zone industrielle, de certains bureaux reliés à une activité industrielle à la mezzanine ou au 2e étage d'un bâtiment; b) uniformiser les dates permises d'installation de tous les types d'abris saisonniers.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-20 13:00

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1164871013

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption du projet de règlement numéro 1886-345 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) permettre l'aménagement, en zone industrielle, de certains bureaux reliés à une activité industrielle à la mezzanine ou au 2e étage d'un bâtiment; b) uniformiser les dates permises d'installation de tous les types d'abris saisonniers. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 18 mai 2016, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-345 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) permettre l'aménagement, en zone industrielle, de certains bureaux reliés à une activité industrielle à la mezzanine ou au 2$^{e}$ étage d'un bâtiment; b) uniformiser les dates permises d'installation de tous les types d'abris saisonniers.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DELISLE
Secrétaire recherchiste

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1164871013

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption du projet de règlement numéro 1886-345 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) permettre l'aménagement, en zone industrielle, de certains bureaux reliés à une activité industrielle à la mezzanine ou au 2e étage d'un bâtiment; b) uniformiser les dates permises d'installation de tous les types d'abris saisonniers. |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'application de la réglementation d'urbanisme entraîne forcément des remises en question et des ajustements, voire des améliorations au fil du temps. Dans le cadre de l'exercice d'émission des divers permis de transformation, de construction et autres, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a répertorié une série de dispositions devant être revues ou précisées. Ce projet de modification se veut le deuxième d'une série devant être proposée au courant de l'année 2016.
Les dispositions contenues dans le présent projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire en fonction de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0238 en date du 8 septembre 2015 (1151462006) - Adoption du règlement numéro 1886-340 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier la date relative à l'installation d'un abri d'auto saisonnier.

### DESCRIPTION

Ce projet de règlement aura pour effet d'amender le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- uniformiser les dates permises d'installation de tous les types d'abris saisonniers contenus dans le Règlement 1886;
- permettre l'aménagement, en zone industrielle, de certains bureaux reliés à une activité industrielle à la mezzanine ou au 2$^{e}$ étage d'un bâtiment.

### JUSTIFICATION

**Règlement de zonage numéro 1886**
L'article 4.3.1.1, visant l'autorisation d'aménager un local ou un bureau relié à des activités industrielles ou aux besoins du propriétaire de l'immeuble, concerne le 2$^{e}$ étage du

bâtiment, en zone industrielle. Par contre, bon nombre de bâtiments industriels comptent une mezzanine qui correspond à moins de 40% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée. Par définition, cette mezzanine ne constitue pas un étage et les autorisations contenues à l'article 4.3.1.1 ne peuvent s'appliquer puisque limitées au 2$^{e}$ étage.

En fait, une mezzanine se définit comme suit: «Étendue de plancher comprise entre deux planchers d'un bâtiment ou entre un plancher et une toiture et dont la superficie n'excède pas 40% de celle du plancher immédiatement au-dessous. Au-delà de 40%, cette superficie de plancher constitue un étage aux fins du calcul de la hauteur d'un bâtiment en étage». L'article 4.3.1.1 serait donc modifié pour permettre les usages qui y sont mentionnés à la mezzanine se trouvant juste au-dessus du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment, en plus du 2$^{e}$ étage.

Le Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier la date relative à l'installation d'un abri d'auto saisonnier (1886-340) est entré en vigueur le 8 septembre 2015. Ce dernier a modifié la date d'installation des abris d'auto saisonniers, la faisant passer au « samedi précédant le jour de l'Action de grâce ». Par contre, le Règlement de zonage numéro 1886 comporte plusieurs types d'abris saisonniers (allée d'accès, escalier menant au sous-sol, balcon, au sol, allée d'accès menant à un stationnement souterrain pour un usage commercial, entrée principale d'un bâtiment et lave -auto). Ce faisant, il est apparu évident que les dates d'installation, par souci de transmission de l'information auprès des citoyens, de cohérence et d'application réglementaire, devaient être les mêmes pour tous les types d'abris saisonniers. Les articles concernés seront donc modifiés, par le présent projet de règlement, afin que la date d'installation soit la même que celle qui avait été proposée dans le Règlement numéro 1886 -340, soit le « samedi précédant le jour de l'Action de grâce ».

Les articles à modifier sont les suivants :

- 6.1.2.2.7 - Abris d'auto saisonnier pour une allée d'accès menant à un stationnement souterrain autorisé d'un usage de la classe d'usages h3
- 6.1.2.2.9 - Abri saisonnier
- 6.1.2.2.10 - Abri saisonnier d'escalier conduisant au sous-sol
- 6.1.2.2.11 - Abri saisonnier sur balcon
- 6.1.2.2.12 - Abri saisonnier au sol
- 6.2.2.2.7 - Abri d'auto saisonnier pour une allée d'accès menant à un stationnement souterrain autorisé d'un usage du groupe d'usages «Commerce (C)»
- 6.2.2.2.12 - Abri saisonnier relié à une entrée d'un bâtiment principal
- 6.3.2.6 - Abri saisonnier relié à une entrée d'un bâtiment principal
- 6.4.11 - Abri saisonnier relié à une entrée d'un bâtiment principal
- 9.1.7 - Abri d'auto saisonnier pour un lave-auto

**Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)**

Les modifications suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire en fonction de la LAU :

- Articles 6.1.2.2.7, 6.1.2.2.9, 6.1.2.2.10, 6.1.2.2.11, 6.1.2.2.12, 6.2.2.2.7, 6.2.2.2.12, 6.3.2.6, 6.4.11, 9.1.7 (LAU, article 113, al. 2, 3° et 5°)
- Article 4.3.1.1 (LAU, article 113, al. 2, 3°)

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 2 mai 2016
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 mai 2016
Assemblée publique de consultation : 18 mai 2016
Adoption du second projet de règlement : 6 juin 2016
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 14 juin 2016
Adoption du règlement : 4 juillet 2016
Processus référendaire, le cas échéant.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-04-18

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.03

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1163022013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le projet de règlement numéro 2205-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) afin d'en modifier sa composition. |

D'adopter le règlement numéro 2205-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) afin d'en modifier sa composition.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-03 11:28

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1163022013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le projet de règlement numéro 2205-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) afin d'en modifier sa composition. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) prévoit à son article 3 que « le comité est composé de six (6) membres désignés par le conseil d'arrondissement, dont un (1) membre du conseil d'arrondissement et cinq (5) résidants de l'arrondissement.». Afin de s'assurer d'une plus grande souplesse, il est proposé de modifier sa composition afin d'ajouter deux (2) membres qui sont des résidants et un (1) membre qui est un membre du conseil d'arrondissement et qui agirait à titre de vice-président.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0179 en date du 2 juin 2014 (1143022011) - Adoption du règlement numéro 2205 intitulé : Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.

### DESCRIPTION

Les modifications au règlement sont les suivantes :

- la composition du comité passe de six (6) à neuf (9) membres par l'inclusion de trois nouveaux membres dont un membre supplémentaire du conseil d'arrondissement;
- un des deux élus est nommé président du comité par le conseil d'arrondissement, l'autre vice-président;
- le quorum des réunions du comité passe de quatre (4) membres à cinq (5) membres;
- lorsque le président est absent, c'est le vice-président qui préside la réunion.

### JUSTIFICATION

Cette modification au règlement a pour but de permettre un fonctionnement optimal du comité consultatif d'urbanisme et d'améliorer la représentativité.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 4 juillet 2016
Avis public d'entrée en vigueur : 12 juillet 2016
Nomination des nouveaux membres : 6 septembre 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 132 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 3 juin 2016
Marie-Claude LAFOND, 2 juin 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-02

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.04

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1164871015**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 5205, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 122 394 du cadastre du Québec - Saint-Léonard-Ouest |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 mai 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accepter la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment commercial isolé situé au 5205, boulevard Métropolitain, lot numéro 1 122 394 du cadastre du Québec, dans la zone C05-01, à la condition de s'assurer de la qualité des nouveaux panneaux de parement métallique corrugué.

La nature des dérogations est la suivante :

- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide de la superficie totale des murs extérieurs, exigé à l'article 6.2.9.1. a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 58 %;
- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide de la façade donnant sur le boulevard Métropolitain, exigé à l'article 6.2.9.1. b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 58 %;
- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide de la façade donnant sur la rue Fleuricourt, exigé à l'article 6.2.9.1. b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 41 %.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:30

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1164871015**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 5205, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 122 394 du cadastre du Québec - Saint-Léonard-Ouest |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au règlement de zonage 1886 a été déposée afin d'autoriser un pourcentage de maçonnerie inférieur au minimum exigé pour l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment situé au 5205, boulevard Métropolitain, dans la zone C05-01.

La nature des dérogations est la suivante :

- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide de la superficie totale des murs extérieurs, exigé à l'article 6.2.9.1. a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 58%;
- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide de la façade donnant sur le boulevard Métropolitain, exigé à l'article 6.2.9.1. b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 58%;
- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide de la façade donnant sur la rue Fleuricourt, exigé à l'article 6.2.9.1. b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 41 %.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Afin d'évaluer la présente demande de dérogations mineures, un bref survol de l'historique et du contexte réglementaire encadrant le projet est nécessaire.

**Historique :**

- 2 avril 2014 : Dépôt d'une demande de permis pour la modification du revêtement de la partie avant du bâtiment (seulement la partie de 2 étages). L'objet de cette demande consistait à enlever de la brique sur les façades pour la remplacer par de l'aluminium;

- 7 avril 2014 : Un avis de motion pour le Règlement numéro 1886-333 a été donné en séance du conseil d'arrondissement. Le règlement allait dorénavant exiger 80 % de maçonnerie solide sur tout mur donnant sur une rue, un mur de façade ainsi que sur la totalité du bâtiment au lieu de 50 %;
- 9 mai 2014 : Émission du permis numéro 2014-27596, lequel visait la réfection des façades sur trois (3) côtés;
- 9 mai 2015 : Expiration du permis numéro 2014-27596 en vertu de l'article 39. 3° du Règlement numéro 11-018;
- 5 août 2015 : Inspection effectuée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Les travaux n'avaient pas été effectués;
- 17 août 2015 : Un avis a été envoyé et récupéré par le propriétaire le 20 août 2015. L'avis mentionne que les travaux n'ayant pas été effectués, le permis numéro 2014-27596 a été révoqué. Un nouveau permis de transformation sera donc nécessaire pour la réalisation des travaux. Selon ce dernier, les travaux auraient été effectués dans la même semaine que la réception de l'avis de révocation du permis.
- 25 septembre 2015 : Une nouvelle demande de permis de transformation (2015-13761) a été déposée contenant des plans identiques à ceux approuvés dans le permis de transformation 2014-27596, émis le 9 mai 2014. Cependant, suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1886-333, le projet n'est plus conforme à la réglementation.

Ainsi, les requérants désirent faire approuver une proposition ayant déjà été autorisée par un permis de transformation émis avant l'avis de motion et l'adoption du Règlement numéro 1886-333 qui a modifié le Règlement de zonage numéro 1886 pour augmenter le pourcentage minimal de maçonnerie solide pour les façades.

**Le bâtiment**
Il s'agit d'un bâtiment commercial isolé de deux (2) étages, construit en 1972 sur un terrain de 5 893 $m^2$ comprenant une aire de stationnement extérieure en cour arrière et quelques unités en cour avant.

**Le milieu**
La propriété est située à l'angle du boulevard Métropolitain et de la rue Fleuricourt. Le cadre bâti avoisinant est principalement constitué de bâtiments commerciaux et industriels d'un (1) à deux (2) étages. À sa limite de propriété nord, le bâtiment visé par la présente demande est adjacent à un secteur résidentiel de multiplex (h2) où on retrouve des bâtiments de deux (2) étages, jumelés.

**Le règlement**
Le bâtiment est situé dans la zone C05-01, laquelle permet les classes d'usages suivantes :

- « Commerce de voisinage (c1) », ayant un mode d'implantation isolé;
- « Commerce artériel léger (c2) », ayant un mode d'implantation isolé;
- « Commerce artériel lourd (c3) », ayant un mode d'implantation isolé;
- « Industrie légère (I1) », ayant un mode d'implantation isolé.

*Section 6.2 - dispositions spécifiques aux zones dont l'affectation principale est « commerce (C) »*
En vertu des articles 6.2.9.1 a) et 6.2.9.1.b), les façades et les murs extérieurs, de même que la somme de leur superficie, doivent être recouverts de maçonnerie solide dans une proportion de 80 % minimum, en excluant les ouvertures.

**Le projet**
Les travaux visés par la présente demande ont déjà été réalisés tels qu'illustrés dans le

permis de transformation numéro 2014-27596. Le projet vise donc à régulariser, par une nouvelle demande de permis de transformation (2015-13761), ces travaux qui consistaient en des modifications aux murs extérieurs.

Tout d'abord, il s'agit d'un remplacement de section de briques, en façade donnant sur le boulevard Métropolitain, par de nouveaux panneaux de parement d'aluminium préfabriqué: « alu-composite Omega-Lite de *laminatorsinc.com* d'une épaisseur de 1/4 po ». Ces travaux ont fait passer le pourcentage de maçonnerie de cette façade à 58 % au lieu des 80 % exigés par le Règlement de zonage 1886.

Aussi, le projet inclut le remplacement de sections de revêtement d'aluminium, sur la façade donnant sur la rue Fleuricourt, par de nouveaux panneaux de parement métallique corrugué. Cette intervention n'a pas modifié le pourcentage de maçonnerie sur cette façade, mais l'enlèvement de la brique sur la portion de deux (2) étages l'a diminué à 41 %. De plus, le remplacement d'un matériau autre que de la maçonnerie solide est autorisé par certains matériaux dont l'acier corrugué ne fait pas partie.

Enfin, la superficie totale des murs extérieurs serait, aujourd'hui, recouverte de maçonnerie solide dans une proportion de 58 % au lieu de 80 % tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 1886.

**La demande**
La présente demande de dérogations mineures est recevable et l'analyse en fonction des conditions selon lesquelles elle peut être accordée est jointe au présent sommaire.

**JUSTIFICATION**

**Considérant que :**

- les travaux semblent avoir été réalisés de bonne foi puisqu'un permis avait été émis à cet effet;
- les travaux auraient été réalisés dans la semaine où le permis était révoqué en vertu des délais de réalisation prévus au Règlement numéro 11-018;
- les travaux réalisés étaient conformes à la réglementation en vigueur lors de l'émission du premier permis de transformation ayant été périmé;
- les voisins ne subiraient pas de préjudice puisque ce n'est que l'apparence extérieure qui est en cause;
- la réglementation cause un préjudice sérieux aux requérants compte tenu qu'ils avaient obtenu les autorisations nécessaires pour procéder et que les délais de réalisation permis ont été dépassés alors qu'ils avaient l'intention de réaliser les travaux;
- la remise aux normes nécessiterait plusieurs corrections au bâtiment.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 14 juin 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 2.1, 2.2 et 2.7 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-05-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.05

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1165909014**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6785, rue Dumesnil - Lot numéro 1 125 637 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 juin 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel unifamilial jumelé existant situé au 6785, rue Dumesnil, lot numéro 1 125 637 du cadastre du Québec, dans la zone H01-01.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H01-01, soit réduite à 2,79 mètres pour le mur latéral nord-ouest du bâtiment existant.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:31

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1165909014** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6785, rue Dumesnil - Lot numéro 1 125 637 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge latérale du bâtiment résidentiel unifamilial jumelé existant situé au 6785, rue Dumesnil.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H01-01, soit réduite à 2,79 mètres pour le mur latéral nord-ouest du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel unifamilial jumelé situé dans la zone H01-01.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

**Le bâtiment**
Il s'agit d'un bâtiment résidentiel de deux (2) étages construit en 1979 à la suite de l'émission du permis numéro 12656 sur un terrain irrégulier. Sur un plan accompagnant la demande de permis, le bâtiment était implanté à une distance de 3,048 mètres (10 pieds) de la ligne latérale du terrain dans sa partie la plus près de cette ligne. Aujourd'hui, on constate que la distance entre le bâtiment et la ligne latérale du terrain est de 6,71 mètres au coin avant du bâtiment et de 2,79 mètres au coin arrière du bâtiment.

**Le milieu**
Le bâtiment visé est situé dans un secteur résidentiel composé de bâtiments unifamiliaux majoritairement jumelés.

**Le règlement**
Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H01-01, où les usages faisant partie

de la classe d'usages « habitation unifamiliale (h1) », à structure isolée ou jumelée, sont autorisés. En vertu de la grille des usages et normes du Règlement de zonage numéro 1886 applicable à cette zone, un bâtiment résidentiel à structure jumelée doit respecter une marge latérale minimale de 3 mètres du côté non jumelé.

Lors de la construction du bâtiment en 1979, le Règlement de zonage numéro 1474 était en vigueur et le Règlement de zonage numéro 1550 venait d'être adopté. En vertu de ces deux (2) règlements, la marge latérale applicable était fixée à 3,048 mètres (10 pieds).

De plus, considérant que le bâtiment a été construit après 1977, il ne peut bénéficier de l'application de l'article 5.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Cet article s'applique à un bâtiment construit avant le 1er avril 1977 sur un terrain irrégulier et permet de considérer la moyenne des marges latérales d'un même côté pour établir la conformité.

**La demande**
Selon le certificat de localisation préparé le 11 juillet 2012 par Gaston Lemay, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente une marge latérale de 2,79 mètres du côté non jumelé, dans sa partie la plus rapprochée de la ligne latérale du terrain. Considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1979 exigeait une marge latérale minimale de 3,048 mètres (10 pieds), le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

**JUSTIFICATION**

Considérant que :

- la réglementation applicable lors de la construction du bâtiment en 1979 exigeait une marge latérale minimale de 3,048 mètres (10 pieds);
- l'implantation du bâtiment dans sa partie la plus rapprochée de la ligne latérale du terrain, soit à une distance de 2,79 mètres de la ligne latérale, ne peut bénéficier de droits acquis;
- cette situation est existante depuis la construction du bâtiment en 1979;
- aucune plainte relative à l'implantation n'est répertoriée concernant cette propriété.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 14 juin 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.06

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1165909015**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 6060-62, rue Rina-Lasnier - Lot numéro 1 125 157 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 juin 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 6060-62, rue Rina-Lasnier, lot numéro 1 125 157 du cadastre du Québec, dans la zone H02-24.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge latérale minimale de trois (3) mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H02-24, soit réduite à 2,93 mètres pour le mur latéral sud-ouest du bâtiment existant;
- que la distance minimale de deux (2) mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et un perron, un balcon ou une galerie faisant corps avec le bâtiment et situés au premier étage, prescrite à l'item 9 a) de l'article 6.1.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,85 mètre pour le balcon situé dans la cour latérale sud-ouest.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:31

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1165909015** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 6060-62, rue Rina-Lasnier - Lot numéro 1 125 157 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge latérale du bâtiment résidentiel multiplex jumelé existant et reconnaître l'implantation d'un balcon en cour latérale pour le bâtiment situé aux 6060-62, rue Rina-Lasnier.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H02-24, soit réduite à 2,93 mètres pour le mur latéral sud-ouest du bâtiment existant;
- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et un perron, un balcon ou une galerie faisant corps avec le bâtiment et situés au premier étage, prescrite à l'article 6.1.2.1, item 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,85 mètre pour le balcon situé dans la cour latérale sud-ouest.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H02-24.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

**Le bâtiment**
Il s'agit d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé de deux (2) étages construit en 1969 à la suite de l'émission du permis numéro 6948. Douze (12) bâtiments multiplex jumelés figuraient au même permis de construction, lequel portait les numéros 6937 à 6948. Tous ces bâtiments possèdent une sortie menant au sous-sol en cour latérale et un balcon situé au-dessus.

**Le milieu**

Le bâtiment visé est situé dans un secteur résidentiel composé principalement de bâtiments multiplex jumelés, près de la limite sud du territoire de l'arrondissement et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Le règlement**
Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H02-24, où les usages faisant partie de la classe d'usages « habitation multiplex (h2) », à structure isolée ou jumelée, sont autorisés. En vertu de la grille des usages et normes du Règlement de zonage numéro 1886 applicable à cette zone, un bâtiment résidentiel à structure jumelée doit respecter une marge latérale minimale de 3 mètres du côté non jumelé.

Lors de la construction du bâtiment en 1969, le Règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge latérale de 10 pieds (3,048 mètres). De plus, aucune construction ne devait empiéter dans la marge latérale, à l'exception de la construction d'une sortie au sous-sol.

**La demande**
Selon le certificat de localisation préparé le 24 février 2015 par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente une marge latérale de 2,93 mètres du côté non jumelé. Considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1969 exigeait une marge latérale minimale de 10 pieds (3,048 mètres), le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

Toujours selon le certificat de localisation préparé le 24 février 2015 par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, les escaliers menant au sous-sol sont situés à une distance 1,97 mètre de la ligne latérale du terrain. Une distance de 2 mètres est exigée selon le règlement de zonage actuel. Toutefois, ces derniers étaient autorisés en cour latérale selon le Règlement de zonage numéro 91 applicable au moment de la construction du bâtiment, sans prescription quant à leur implantation. Ils sont donc protégés par droits acquis.

En ce qui concerne le balcon situé en cour latérale, le certificat de localisation préparé le 23 mars 1982 par Pierre Alarie, arpenteur-géomètre, montre sa localisation en cour latérale, mais sa distance par rapport à la ligne latérale du terrain n'est pas spécifiée. De plus, le permis de construction original (numéro 6937-6948) a été émis pour la construction de douze (12) bâtiments multiplex jumelés, et ils possèdent tous un escalier menant au sous-sol et un balcon érigé au-dessus en cour latérale. Toutefois, les plans accompagnant la demande de permis de construction n'existent plus.

En 2008, un permis de construction (numéro 2008-25531) a été émis pour démolir et reconstruire une partie de la chambre froide existante sous le balcon situé en cour latérale. Selon la réglementation applicable lors de l'émission du permis, une distance de 2 mètres était requise entre un balcon (avec une chambre froide aménagée au-dessous), et une ligne latérale de terrain. Selon le certificat de localisation préparé le 23 mars 1982 par Pierre Alarie, arpenteur-géomètre, ces aménagements respectaient la distance prescrite. Toutefois, selon le certificat de localisation préparé le 24 février 2015 par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, le balcon faisant corps avec le bâtiment et situé au premier étage, incluant la chambre froide située dessous, est situé à 1,85 mètre de cette même ligne latérale. Ces constructions ne peuvent bénéficier de droits acquis et ils existent vraisemblablement depuis la construction du bâtiment en 1969. Une dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

**JUSTIFICATION**

Considérant que :

- la réglementation applicable lors de la construction du bâtiment en 1969 exigeait une marge latérale minimale de 3,048 mètres (10 pieds) pour le bâtiment principal;
- l'implantation du bâtiment à une distance de 2,93 mètres de la ligne latérale du terrain est la même depuis la construction du bâtiment en 1969;
- la localisation du balcon dans la cour latérale a fait l'objet d'un permis en 2008, selon les informations obtenues à partir du certificat de localisation préparé le 23 mars 1982 par Pierre Alarie, arpenteur-géomètre;
- l'implantation du bâtiment et la localisation du balcon en cour latérale ne peuvent bénéficier de droits acquis;
- aucune plainte relative à l'implantation du bâtiment ou du balcon en cour latérale n'est répertoriée concernant cette propriété.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 14 juin 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.07

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1165909016**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 5059, rue Michel-David - Lot numéro 4 874 471 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 juin 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5059, rue Michel-David, lot numéro 4 874 471 du cadastre du Québec, dans la zone H09-22.

La nature des dérogations est la suivante :

- que l'empiètement nul dans la marge arrière minimale, indiqué à l'item 9 b) de l'article 6.1.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 0,10 mètre pour le balcon situé au rez-de-chaussée en cour arrière;

- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et un escalier extérieur donnant accès au premier étage ou au sous-sol, prescrite à l'item 15 a) de l'article 6.1.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,79 mètre pour l'escalier extérieur donnant accès au premier étage situé dans la cour arrière côté sud-ouest.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:32

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1165909016

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 5059, rue Michel-David - Lot numéro 4 874 471 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de permettre un empiètement du balcon dans la marge arrière et de réduire la distance entre un escalier extérieur donnant accès au premier étage et la ligne latérale du terrain.

La nature des dérogations est la suivante :

- que l'empiètement nul dans la marge arrière minimale, indiqué à l'article 6.1.2.1, item 9 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 0,10 mètre pour le balcon situé au rez-de-chaussée en cour arrière;

- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et un escalier extérieur donnant accès au premier étage ou au sous-sol, prescrite à l'article 6.1.2.1, item 15 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,79 mètre pour l'escalier extérieur donnant accès au premier étage situé dans la cour arrière côté sud-ouest.

La demande concerne un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé dans la zone H09-22.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

**Le bâtiment**
Il s'agit d'un bâtiment d'habitation unifamilial isolé de deux (2) étages construit selon le permis numéro 2014-27821 émis en 2014. Le balcon (avec une chambre froide au-dessous) situé en cour arrière présente une saillie de 2,78 mètres par rapport au mur arrière du bâtiment. Les escaliers menant au balcon et donnant accès au premier étage sont situés en cour arrière.

**Le milieu**
Le bâtiment visé est situé dans un secteur résidentiel composé de bâtiments unifamiliaux isolés ou jumelés, lesquels font partie du secteur connu sous le nom de Développement Domont. Un total de 76 habitations est prévu, lesquelles donnent sur les deux (2) nouvelles rues publiques, Michel-David et Antonino-Spada.

**Le règlement**
Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H09-22, où les usages faisant partie de la classe d'usages « habitation unifamiliale (h1) », à structure isolée ou jumelée, sont autorisés. En vertu de la grille des usages et normes du Règlement de zonage numéro 1886 applicable à cette zone, la marge arrière minimale applicable est de 6,05 mètres. De plus, selon l'article 6.1.2.1, item 9 b) de ce règlement, un balcon, un perron ou une galerie, faisant corps avec le bâtiment principal et situés au rez-de-chaussée ne peut empiéter dans la marge arrière minimale prescrite.

Également, en vertu de l'article 6.1.2.1, item 15 a) de ce règlement, un escalier extérieur donnant accès au premier étage ou au sous-sol doit être situé à 2 mètres minimum de toute ligne de terrain.

**La demande**
Selon le certificat de localisation préparé le 10 mai 2013 par Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, le balcon en cour arrière est situé à une distance de 5,95 mètres de la ligne arrière du terrain. Il présente donc un empiètement de 0,10 mètre dans la marge arrière minimale fixée à 6,05 mètres. Une dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

De plus, l'escalier menant au balcon et donnant accès au premier étage est situé dans la cour arrière à une distance de 1,79 mètre de la ligne latérale du terrain. Considérant la distance minimale de 2 mètres exigée au Règlement de zonage numéro 1886, une dérogation mineure est requise pour régulariser la situation.

**JUSTIFICATION**

Considérant que :

- le plan d'implantation soumis avec la demande de permis de construction montrait l'implantation du balcon dans la cour arrière à une distance de 5,95 mètres de la ligne de terrain, de même que l'implantation des escaliers extérieurs donnant accès au premier étage en cour arrière, sans indication quant à leur distance par rapport à la ligne de terrain, mais que ces dérogations n'ont pas été soulevées au moment de l'étude de la demande de permis;
- d'autres dérogations mineures similaires ont été données récemment (5053 et 5113, rue Michel-David et 5054 et 5074, rue Antonino-Spada) pour un empiètement du balcon dans la marge arrière;
- aucune plainte relative à l'implantation du balcon ou des escaliers en cour arrière n'est répertoriée concernant cette propriété.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion

que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 14 juin 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.08

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1164871016**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5535, rue d'Alsace - Lot numéro 1 332 237 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-07 visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5535, rue d'Alsace, lot numéro 1 332 237 du cadastre du Québec, dans la zone H09-14, dans sa version révisée en date du 2 juin 2016.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:35

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1164871016**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5535, rue d'Alsace - Lot numéro 1 332 237 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis de transformation, numéro 2016-13988, a été déposée afin d'agrandir, en cour arrière, le bâtiment situé au 5535, rue d'Alsace, dans la zone H09-14.

En vertu des articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que ce dernier est implanté sur un terrain d'angle et qu'il se trouve en secteur de la COOP.

Le projet a été soumis au CCU du 18 mai 2016 et le comité avait proposé de laisser le dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition qui réduit l'effet d'écrasement du bâtiment par une modification des pentes très prononcées du toit. Ce faisant, une version modifiée a été préparée par les requérants afin d'être présentée au CCU du 8 juin 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**
Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 5535, rue d'Alsace, à l'angle de la rue Puyseaux, au nord du boulevard Couture, à l'ouest du boulevard Lacordaire. Il est implanté dans la zone résidentielle H09-14, laquelle permet la classe d'usages h1 (unifamilial). Conséquemment, le cadre bâti environnant est caractérisé par la présence de maisons unifamiliales allant d'un (1) à deux (2) étages.

**La propriété visée**
Le bâtiment, une maison unifamiliale d'un (1) étage avec sous-sol construite en 1965, est implanté sur un terrain de 586,1 $m^2$ (6 308,7 $pi^2$). Sa largeur est de 12,05 m (39,5') par 8,14 m (26,7') de profondeur alors que sa façade principale se situe sur la rue d'Alsace.

**Le projet**

Les requérants désirent agrandir, en cour arrière, le bâtiment existant, soit dans la partie de terrain donnant sur la rue Puyseaux. De ce côté, le volume proposé reprendrait l'alignement de la partie existante, soit une distance de 3,64 m par rapport à la limite de propriété donnant sur la rue Puyseaux.

***Alignement prescrit - Lettre de consentement***
Le bâtiment voisin, se trouvant au 9225, rue Puyseaux, est à une distance de 8,22 m par rapport à l'emprise du domaine public. Ce faisant, une lettre de consentement de ce dernier est requise en vertu de l'article 8.2.1. e) du Règlement de zonage numéro 1886. D'un autre côté, la grille des usages et normes prescrit des marges latérales de 1,98 m et 3 m.

***Autres caractéristiques du bâtiment***
La hauteur du bâtiment serait légèrement rehaussée pour atteindre 7,6 m dans la partie la plus haute du faîte, alors que le maximum prescrit à la grille est de 9 m. Le taux d'implantation passerait à 27,8 % et que le C.O.S. atteindrait 0,28, ce qui est tout juste au-dessus du minimum exigé de 0,25. Le revêtement des murs existants serait remplacé par un nouveau, une marquise serait intégrée à l'entrée principale du bâtiment et l'aménagement paysager devant la propriété serait refait. La voie d'accès véhiculaire et le sentier piéton, donnant dans la cour avant sur la rue Puyseaux, seraient aussi refaits tout en respectant les aires de protection des arbres publics se trouvant devant.

Les murs extérieurs seraient revêtus des matériaux suivants :

- façade principale et façade latérale donnant sur la rue Puyseaux: Pierre - Permacon, Lafitt - nuance gris Newport;
- élévations latérale et arrière: Brique - Permacon, Cinco - nuance gris Newport.

*Arbres*
Trois arbres publics doivent être considérés dans l'évaluation du projet :

**Arbre 1 :** Érable de Norvège, 53 centimètres de diamètre.

**Arbre 2 :** Micocoulier occidental, 47 centimètres de diamètre.

**Arbre 3 :** Lilas japonais, 11 centimètres de diamètre.

D'après le plan d'implantation corrigé, remis le 26 avril 2016, les aménagements extérieurs et la voie d'accès seraient implantés à l'extérieur des aires de protection de chacun des arbres.

**Le règlement**
Puisque les travaux proposés consistent en une modification touchant l'apparence extérieure d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP et que ce dernier est implanté sur un terrain d'angle, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ceux-ci sont reproduits dans deux tableaux en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement

urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- les pentes de la toiture proposée sont supérieures au ratio 1 : 6;
- cette dernière comporte trois (3) et quatre (4) versants;
- le traitement architectural de la façade latérale donnant sur Puyseaux est similaire au traitement de la façade principale;
- la marquise d'entrée est bien intégrée à cette dernière;
- les trois(3) arbres publics seraient conservés;
- selon la configuration des bâtiments, le nouvel agrandissement ne devrait pas nuire à l'ensoleillement du bâtiment voisin situé au 9225, rue Puyseaux;
- le degré de privauté des propriétés adjacentes serait conservé compte tenu du volume limité à un (1) étage et de par la présence de haies matures à la limite de propriété arrière.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet des **réserves** en fonction des éléments suivants :

- le volume agrandi, en suivant l'alignement du bâtiment existant, ne permet pas de décroché dans la façade alors que les critères de PIIA applicables les encouragent;
- un léger décroché de la façade aurait été souhaitable afin de faire tendre la partie ajoutée vers l'alignement du voisin sur la rue Puyseaux.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d’urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d’arrondissement, tout en émettant les réserves mentionnées ci-haut.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.09

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1164871019**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5535, boulevard Couture - Lot numéro 1 332 308 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-11 visant l'agrandissement en cour avant d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur un terrain d'angle au 5535, boulevard Couture, lot numéro 1 332 308 du cadastre du Québec, dans la zone H09-14.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:34

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1164871019** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5535, boulevard Couture - Lot numéro 1 332 308 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest. |

## CONTENU

### CONTEXTE

La demande de permis de transformation numéro 2016-14071 a été déposée afin d'agrandir, en cour avant, le bâtiment situé au 5535, boulevard Couture, dans la zone H09-14.

En vertu des articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que ce dernier est implanté sur un terrain d'angle, qu'il se trouve en secteur de la COOP et qu'il s'agit d'un bâtiment de la classe d'usages h1.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

**Le milieu**
Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 5535, boulevard Couture, à l'angle de la rue Puyseaux, à l'ouest du boulevard Lacordaire. Il est implanté dans la zone résidentielle H09-14, laquelle permet la classe d'usages h1 (unifamilial). Conséquemment, le cadre bâti environnant est caractérisé par la présence de maisons unifamiliales isolées allant d'un (1) à deux (2) étages.

**La propriété visée**
Le bâtiment, une maison unifamiliale d'un (1) étage avec sous-sol construite en 1966, est implanté sur un terrain de 504,2 $m^2$ (5 427,2 $pi^2$), de forme irrégulière. La façade du bâtiment donne sur le boulevard Couture alors que sa largeur est de 12,08 m (39,6') et que sa profondeur est de 8,87 m (29,1').

**Le projet**
Les requérants désirent agrandir, en cour avant, le bâtiment existant afin d'intégrer un avant-corps pour marquer l'entrée. Cet ajout, d'une largeur de 3,048 m X 2,4384 m (10' X

8') de profondeur ferait passer le taux d'implantation à 23 % sur un maximum permis de 40 % et le C.O.S. à 0,23 % sur un maximum de 0,6.

Aussi, la partie agrandie serait à 7,2 m de l'emprise du domaine public alors que le bâtiment voisin situé au 5545, boulevard Couture est implanté à 8,24 m. Ce faisant, le volume proposé se trouverait à 1,04 m plus près du domaine public que son voisin immédiat sur le boulevard Couture. Ainsi, une lettre de consentement de ce dernier est requise en vertu de l'article 8.2.1. e) du Règlement de zonage numéro 1886. Les requérants ont remis, aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), ladite lettre.

Les autres caractéristiques de la proposition sont les suivantes :

- réfection du revêtement extérieur sur toutes les élévations par de la pierre de chez Techno-bloc et des sections d'aluminium. Ces sections d'aluminium sont autorisées en vertu de l'article 6.1.10.1 a) et remplacent des parties de murs extérieurs qui ne sont pas recouvertes de maçonnerie;
- aménagement d'une terrasse en bois dans la cour arrière;
- élargissement de la voie d'accès véhiculaire, laquelle atteindrait une largeur de 19', et aménagement d'un sentier piéton en cour avant;
- réaménagement intérieur en maintenant trois (3) chambres au rez-de-chaussée.

***Arbres :***
Trois arbres publics doivent être considérés dans l'évaluation du projet :

**Arbre 1 :** Févier d'Amérique de 56 cm de diamètre

**Arbre 2 :** Érable de Norvège colonnaire de 20 cm de diamètre

**Arbre 3 :** Gingko Biloba de 15 cm de diamètre

D'après le plan d'implantation, les aménagements extérieurs, la voie d'accès et l'agrandissement seraient implantés à l'extérieur des aires de protection de chacun des arbres.

**Le règlement**
Puisque les travaux proposés consistent en une modification touchant l'apparence extérieure d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP, que ce dernier est implanté sur un terrain d'angle et qu'il s'agit d'un bâtiment de la classe d'usages h1, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ceux-ci sont reproduits dans deux tableaux en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- les pentes de la toiture proposée au-dessus de l'avant-corps sont supérieures au ratio 1 : 6;
- le traitement architectural de la façade latérale donnant sur la rue Puyseaux est similaire au traitement de la façade principale;

- la marquise est bien intégrée au bâtiment et marque l'entrée;
- plusieurs bâtiments voisins ont des marquises au-dessus du palier d'entrée;
- les trois (3) arbres publics seraient conservés;
- le gabarit du le nouvel agrandissement ne devrait pas nuire à l'ensoleillement des bâtiments voisins;
- le voisin situé au 5545, boulevard Couture a signé une lettre de consentement relativement à l'alignement proposé pour l'avant-corps;
- le degré de privauté des propriétés adjacentes serait conservé;

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER** **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-20

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.10

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1164871020**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8750, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 332 085 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-12 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé sur une partie des fondations existantes, situé au 8750, rue Bourgjoly, lot numéro 1 332 085 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:34

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1164871020

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8750, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 332 085 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2016-14017 a été déposée afin d'ériger un nouveau bâtiment d'un (1) étage sur une partie des fondations existantes. Il s'agit du bâtiment situé au 8750, Bourgjoly, dans la zone H07-16.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux prévus sur ce bâtiment sont soumis à la procédure du P.I.I.A. étant donné que ce dernier se trouve en secteur de la COOP.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

**Le milieu**
Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 8750, rue Bourgjoly, au sud du boulevard Lavoisier et à l'ouest du boulevard Lacordaire. Il est implanté dans la zone résidentielle H07-16, laquelle permet la classe d'usages h1 (unifamilial). Conséquemment, le cadre bâti environnant est caractérisé par la présence de maisons unifamiliales isolées allant d'un (1) à deux (2) étages.

**La propriété visée**
Le bâtiment, une maison unifamiliale d'un (1) étage avec sous-sol construite en 1962, est implanté sur un terrain de 490,3 $m^2$ (5 277,5 $pi^2$). La largeur du bâtiment est de 8,12 m alors que sa profondeur est de 12,7 m.

**Le projet**
Les requérants désirent démolir la majeure partie du bâtiment tout en conservant une section des fondations et en agrandissant l'aire de bâtiment vers l'arrière, sur deux (2) niveaux, soit le sous-sol et le rez-de-chaussée. L'implantation au sol passerait à un peu plus de 184 $m^2$, augmentant le taux d'implantation à 38,5 % sur un maximum permis de 40 %

et le C.O.S. à 0,375 sur un maximum de 0,6.

Aussi, une marquise serait intégrée en cour avant, laquelle couvrirait le perron d'entrée sous lequel une chambre froide serait prévue.

Les autres caractéristiques du projet sont les suivantes :

- nouveau revêtement extérieur

en façade: Pierre Laurier blanc ivoire de chez Arriscraft

côté et arrière: Brique

- voie d'accès véhiculaire de 6,4 m de largeur

***Arbre***
Un arbre public doit être considéré dans l'évaluation du projet :

- Lilas japonais de 12 cm de diamètre

D'après le plan d'implantation, aucun élément ne serait implanté à l'intérieur de l'aire de protection de l'arbre.

**Le règlement**
Puisque les travaux proposés consistent en la construction d'un nouveau bâtiment en partie sur les fondations existantes pour une propriété située dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ceux-ci sont reproduits au tableau en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- les pentes de la toiture proposée sont supérieures au ratio 1 : 6;
- la toiture comporte 4 versants;
- la proportion occupée par la toiture par rapport à la hauteur totale du bâtiment est équilibrée;
- la marquise est bien intégrée au bâtiment et marque l'entrée;
- l'arbre public sera conservé.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d’urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d’arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.11

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1164871018**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9100, rue Puyseaux - Lot numéro 1 332 344 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-13 visant la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9100, rue Puyseaux, lot numéro 1 332 344 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:34

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1164871018**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9100, rue Puyseaux - Lot numéro 1 332 344 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis de transformation numéro 2016-14094 a été déposée afin de remplacer le revêtement extérieur, d'installer une marquise en cour avant ainsi que d'agrandir, en cour arrière, le bâtiment situé au 9100, rue Puyseaux, dans la zone H09-13.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que ce dernier se trouve en secteur de la COOP, qu'il s'agit d'un bâtiment de la classe d'usages h1 et que sa façade est modifiée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**
Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 9100 rue Puyseaux, au sud du boulevard Couture et à l'ouest du boulevard Lacordaire. Il est implanté dans la zone résidentielle H09-13, laquelle permet la classe d'usages h1 (unifamilial). Conséquemment, le cadre bâti environnant est caractérisé par la présence de maisons unifamiliales allant d'un (1) à deux (2) étages.

**La propriété visée**
Le bâtiment, une maison unifamiliale d'un (1) étage avec sous-sol construite en 1961, est implanté sur un terrain de 490,5 $m^2$ (5 280 $pi^2$). Sa largeur est de 12,24 m (40,16') par 7,68 m (25,2') de profondeur.

**Le projet**
Les requérants désirent agrandir, en cour arrière, le bâtiment existant, faisant passer le taux d'implantation à 27,9 % sur un maximum de 40 % et le C.O.S. à 0,279 alors que le maximum est de 0,6. La proposition implique aussi l'ajout d'une marquise en façade ainsi

que le remplacement du revêtement existant sur toutes les élévations par une nouvelle brique Cinco de chez Permacon.

*Arbres*
Un arbre public doit être considéré dans l'évaluation du projet :

- Orme accolade, 7 cm de diamètre

D'après le plan d'implantation, le sentier piéton, menant du trottoir aux marches de l'escalier d'entrée, serait implanté à l'extérieur de l'aire de protection de l'arbre.

**Le règlement**
Puisque les travaux proposés consistent en une modification touchant l'apparence extérieure d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP et que ce dernier est de la classe d'usage h1, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- les pentes de la toiture proposée sont supérieures au ratio 1 : 6;
- cette dernière comporte trois (3) et quatre (4) versants dans la partie agrandie;
- la partie agrandie, à l'arrière, comporte des décrochés;
- la marquise d'entrée est bien intégrée à cette dernière;
- l'arbre public serait conservé.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d’urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d’arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.12

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1165909017**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8193-99, rue Louis-XIV - Lot numéro 1 003 441 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-14 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8193-99, rue Louis-XIV, lot numéro 1 003 441 du cadastre du Québec, dans la zone H05-10.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:36

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1165909017

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8193-99, rue Louis-XIV - Lot numéro 1 003 441 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 2016-14064 a été déposée pour remplacer une porte de garage en façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8193-99, rue Louis-XIV, dans la zone H05-10.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis, qui vise une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex, est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

**Le milieu**
Le bâtiment visé par la demande est situé à l'ouest du boulevard Lacordaire, entre les rues Jarry et des Galets, dans un voisinage où la majorité des bâtiments sont des multiplex jumelés. Tous les bâtiments possèdent une entrée de garage en plongée en façade.

**Le projet**
Le projet consiste à remplacer une (1) des deux (2) portes de garage situées en plongée sur le mur de la façade principale par une porte d'accès piéton et un mur de béton. Plusieurs bâtiments voisins possèdent ces deux types d'accès, soit une porte de garage et une porte d'accès piéton en plongée.

**Le règlement**
Puisque le bâtiment visé par la demande fait partie de la classe d'usages « Habitation multiplex (h2) », le projet de modification de la façade doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. applicable et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du Règlement de zonage numéro 1886.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 4 juillet 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-20 |
|---|---|
| Mélany ROY | Johanne COUTURE |

Conseillère en planification

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.13

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1165909013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un projet de résolution - Modification de la demande de projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 - 4400-4420, rue Jean -Talon - Lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-036) s'applique;

ATTENDU QUE l'atteinte de l'objectif de 80 logements à l'hectare prescrit à ce règlement est rencontrée en prenant en considération les deux (2) phases du projet;

ATTENDU la résolution numéro Ca14 13 0185 adoptée le 2 juin 2014;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 juin 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution numéro CA14 13 0185 et visant à autoriser la construction de dix (10) unités d'habitation détenues en copropriété, de type « maison de ville », de trois (3) étages, implantées en rangée face à la rue Daudet et adjacentes au bâtiment situé aux 4400-4420, rue Jean-Talon.

**SECTION I**
**TERRITOIRES D'APPLICATION**

1. La résolution numéro CA14 13 0185 s'applique sur les lots numéros 5 556 179 et 5 556 580 du cadastre du Québec, tel que représenté sur le plan de localisation de l'annexe A.

2. La présente résolution s'applique au territoire « B », tel que représenté sur le plan de localisation de l'annexe A.

**SECTION II**
**AUTORISATIONS**

3. Malgré les conditions numéros 6 et 8 de la résolution numéro CA14 13 0185 et malgré le Règlement de zonage numéro 1886 applicable au territoire « B » visé à l'article 2, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction de dix (10) unités d'habitation détenues en copropriété, de type « maison de ville », de trois (3) étages, implantées en rangée face à la rue Daudet et adjacentes au bâtiment situé aux 4400-4420, rue Jean-Talon, tel qu'illustré à l'annexe B.

À ces fins, il est notamment permis de déroger à la grille des usages et normes de la zone C04-29 quant aux usages autorisés, à la profondeur du lot et aux marges latérales, de même qu'aux dispositions des articles 5.3.5 d), 5.3.8 a), 6.1, 6.1.2.1 items 4, 22, 24, 25, 27, 27.1, 29, 41 et 47, 6.1.2.2.4, 6.1.2.2.6, 6.1.2.2.7, 6.1.2.2.15, 6.1.7, 6.2.9.1 et 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886.

**SECTION III**
**CONDITIONS**

4. La partie du terrain située entre le territoire « B » et le bâtiment situé aux 4460-64, rue de Sillery, laquelle est d'une superficie de 10,09 mètres par 27,43 mètres, doit faire l'objet de verdissement et de plantation d'arbres et d'arbustes.

5. Les thermopompes individuelles de chacune des unités d'habitation prévues sur le territoire « B » doivent être situées sur le toit de chacune de ces unités d'habitation.

6. Une demande de permis de construction visant la construction de deux (2) bâtiments comprenant un total de dix (10) unités d'habitation doit être déposée dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

8. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

---

ANNEXE A
Plan de localisation préparé par Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 13 juin 2016.

ANNEXE B
Plan projet d'implantation préparé par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, en date du 7 juin 2016 et estampillé URBA 13JUN'16 14 :04 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:47

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1165909013** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter un projet de résolution - Modification de la demande de projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 - 4400-4420, rue Jean-Talon - Lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. |

## CONTENU

### CONTEXTE

En juin 2014, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 visant la construction d'un (1) bâtiment occupé en mixité par un usage commercial et un usage d'habitation destiné aux personnes âgées avec des unités de soin, ainsi qu'une quarantaine d'unités de condominiums, lesquels font partie des classes d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » et « Communautaire, institutionnelle et administrative (p2) », d'une hauteur variant de deux (2) à dix (10) étages.

Le projet comprenait deux (2) phases. La première visait la construction d'une résidence pour personnes âgées, occupée en mixité par un usage commercial au rez-de-chaussée et ayant front sur les rues Jean-Talon et Daudet. Celle-ci a ouvert ses portes en mai dernier. La seconde phase visait la construction d'un bâtiment de trois (3) étages comprenant une quarantaine d'unités d'habitation détenues en copropriété et faisant face à la rue Daudet. Le promoteur et propriétaire de la première phase ne réalisera pas la seconde. Toutefois, il souhaite vendre une partie du terrain pour que soit construit un projet résidentiel similaire à ce qui avait été accepté au projet particulier.

Un autre promoteur a donc déposé une demande de modification du projet particulier approuvé pour le développement de cette seconde phase. La demande vise la construction de dix (10) unités d'habitation détenues en copropriété, de type « maison de ville », de trois (3) étages, implantées en rangée face à la rue Daudet et adjacentes au bâtiment de la première phase. Pour permettre la réalisation de ce projet, des modifications à la résolution approuvant le projet particulier initial sont requises, de même que l'approbation d'autres dérogations.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0185 en date du 2 juin 2014 (1133385041) - Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 - 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec.

Résolution numéro CA13 13 0105 en date du 2 avril 2013 (1123385068) - Recommandation

du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec.

**DESCRIPTION**

Lotissement :

- Création d'un lot distinct à même une partie du lot numéro 5 556 179, lequel est occupé par un bâtiment de deux (2) à dix (10) étages accueillant une résidence pour personnes âgées occupée en mixité avec un usage commercial au rez-de-chaussée.

- Le futur lot, de forme rectangulaire, aura une superficie de 2 021,9 $m^2$, et des dimensions de 69,82 m de largeur par 28,96 m de profondeur.

Bâtiment :

- Le projet prévoit la construction de deux (2) bâtiments sur le nouveau lot, pour un total de dix (10) unités d'habitation détenues en copropriété, de type « maison de ville », reliées entre elles par une allée de circulation commune menant aux espaces de stationnement situés au sous-sol. Cinq (5) unités d'habitation sont situées d'un côté de l'allée de circulation et cinq (5) unités de l'autre.

- Les bâtiments seront d'une hauteur de trois (3) étages, implantés en rangée et l'un d'eux est adjacent au bâtiment accueillant la résidence pour personnes âgées (comme prévu initialement au projet particulier accepté en 2014, la seconde phase du projet était prévue pour être jumelée à la première phase et comprenait une quarantaine d'unités d'habitation).

- Chaque unité d'habitation possède trois (3) chambres à coucher, un espace privé en cour arrière, un toit-terrasse donnant sur la cour arrière au niveau du troisième étage et un garage double au sous-sol, aménagé dans la portion arrière des bâtiments et accessible par une allée de circulation souterraine commune.

- Le sous-sol, le rez-de-chaussée et le deuxième étage des unités d'habitations ont des dimensions de 6,40 m (21 pieds) de largeur par 12,19 m (40 pieds) de profondeur. Quatre (4) d'entre elles ont toutefois une largeur de 6,55 m (21 pieds 6 pouces). Le troisième étage est aménagé en retrait des murs de façade avant et arrière, à une distance de 1,83 m (6 pieds) du mur de façade avant et de 3,05 m (10 pieds) du mur de façade arrière. Il présente des dimensions de 6,40 m (21 pieds) ou de 6,55 m (21 pieds 6 pouces) de largeur par 7,32 m (24 pieds) de profondeur.

- Les thermopompes individuelles seront installées sur le toit de chacune des unités d'habitation.

Architecture :

- Le revêtement extérieur prévu pour la seconde phase comprend essentiellement les mêmes types de matériaux (brique et blocs de béton architectural) et les mêmes teintes (beige clair) que le revêtement extérieur du bâtiment de la première phase.

- Le troisième étage, de même qu'une partie du deuxième étage marquant l'entrée de certaines unités d'habitation, est recouvert de bardage à clin en fibrociment de teinte claire, telle que les autres matériaux présents sur les bâtiments projetés et celui de la phase 1.

Stationnement :

- Un accès aux espaces de stationnement souterrains est prévu à partir de la rue Daudet. Cet accès est aménagé au centre du projet, entre deux unités d'habitation, créant ainsi deux (2) séries d'habitation en rangées de cinq (5) unités chacune, reliées entre elles par le sous-sol.

- Cet accès à partir de la voie publique ne communique pas avec le terrain de la première phase. La voie de circulation, aménagée en pente, permet d'accéder aux cases de stationnement situées en souterrain des unités d'habitation seulement.

- Deux (2) cases de stationnement aménagées en sous-sol sont prévues par habitation, pour un total de vingt (20) cases de stationnement desservant dix (10) unités d'habitation.

Implantation et densité :

- Face à la rue Daudet, la marge avant est de 3,68 m. Le mur avant des habitations respecte un des alignements du bâtiment pour personnes âgées adjacent et présente un retrait pour marquer l'entrée des habitations. La marge arrière est de 13,03 m. Dans cette marge, les balcons donnant accès au rez-de-chaussée ont une profondeur de 6,25 m et ils couvrent l'allée de circulation souterraine donnant accès aux garages de stationnement. En ce qui concerne les marges latérales, l'un des côtés est jumelé au bâtiment voisin et l'autre côté est implanté à même la ligne latérale du terrain. Toutefois, le nouveau lot créé à même une partie du lot occupé par la première phase est situé à une distance de 4 m de la ligne arrière de ce lot.

- Le rapport plancher / terrain (COS) de la phase 2 est de 1,01 (minimum à respecter au plan d'urbanisme : 1,0) et le taux d'implantation au sol est de 38,60 % (minimum à respecter compris entre 30 % et 60 %).

**Dérogations de la phase 2 :**

À la résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 :

- Aucun accès à la voie publique n'était autorisé à partir de la rue Daudet. La seconde phase du projet comprend un accès à la voie publique à partir de la rue Daudet, lequel permet d'accéder aux vingt (20) cases de stationnement desservant les habitations de cette deuxième phase.

- Seul un appareil de climatisation central était autorisé. Le type de projet prévu, soit des habitations en rangée de types « maison de ville », ne peut respecter cette exigence.

Au règlement de zonage numéro 1886 :

- La pente de l'allée de circulation menant à l'espace de stationnement souterrain est de 15 % (article 5.3.5, d) : maximum de 10 %).

- Le garage de stationnement au sous-sol est aménagé à même les lignes latérales du terrain (article 5.3.8, a) : distance minimale de 3 m de toute ligne de terrain).

- Le projet est situé dans une zone commerciale (C04-29). Toutefois, les dispositions encadrant les constructions et les équipements accessoires à un usage habitation, tels que remise, piscine, etc., sont énoncées à l'article 6.1.2.1 et ne sont pas autorisées en zone commerciale. Une dérogation à l'article 6.1 est nécessaire pour rattacher la réalisation de ces ouvrages aux dispositions applicables.

- Les matériaux de revêtement extérieur prévus comprennent la brique, le bloc architectural et le de bardage à clin en fibrociment. Le pourcentage de maçonnerie solide prévu est d'environ 61 % du mur de façade donnant sur la rue Daudet et de 64 % pour l'ensemble des murs des deux (2) bâtiments (article 6.2.9.1 : un minimum de 80 % de la surface du mur de façade adjacent à la rue Daudet et un minimum de 80 % de la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment doivent être recouverts de maçonnerie solide).

À la grille des usages et normes de la zone C04-29 :

- Les deux (2) bâtiments comprennent cinq (5) unités d'habitation chacun. Ce faisant, ils sont considérés comme faisant partie de la classe d'usages « Habitation multiplex (h2) », laquelle n'est pas autorisée dans la zone C04-29 (ni à la résolution initiale approuvant le projet particulier 2013-02/C04-29 (résolution numéro CA14 13 0185)).

- La profondeur du lot projeté est de 28,96 m, le minimum étant de 45,70 m.

- Le bâtiment est implanté à même la ligne latérale du terrain, alors qu'une marge latérale de 4,55 m est requise du côté non jumelé.

- Un terrain ne peut être occupé par plus d'un (1) bâtiment principal (référence à l'article 9.34 qui n'apparaît pas à la grille des usages et normes de la zone C04-29).

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à cette demande de modification du projet particulier, pour les raisons suivantes :

- La hauteur prévue des bâtiments (trois (3) étages) et leur alignement avec le bâtiment de la première phase permettront de poursuivre l'encadrement de la rue Daudet, dans le respect de son environnement bâti immédiat;
- L'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur entre le bâtiment de la première phase et ceux projetés est rencontrée;
- Le produit résidentiel projeté, soit des unités d'habitation de type « maison de ville » de trois (3) chambres à coucher et la proximité des services commerciaux courants, favorisera une mixité sociale par la venue de nouvelles familles potentielles;
- La densité projetée est inférieure à celle prévue initialement lors de l'approbation du projet particulier. Plutôt qu'une quarantaine d'unités d'habitation, le projet prévoit la construction de dix (10) unités d'habitation.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet toutefois les **réserves** suivantes :

- Dès les premiers échanges avec le propriétaire et promoteur de la première phase du projet, aucun accès à la voie publique à partir de la rue Daudet n'était autorisé. Cette exigence a aussi été formulée par les résidents du secteur, lesquels ont été consultés

à deux (2) reprises par le promoteur avant l'acceptation du projet par l'arrondissement. Cette exigence a été formulée au promoteur de la seconde phase, mais il présente tout de même une proposition avec un accès à la voie publique à partir de la rue Daudet. Évidemment, le nombre d'unités d'habitation projeté est de loin inférieur à celui prévu initialement, et aucune communication ne sera faite entre cet accès et le terrain voisin;

- Afin de respecter le rapport plancher/terrain minimal prévu au plan d'urbanisme (COS de 1,0), le promoteur doit créer un lot rectangulaire à même une partie du lot de la première phase. Ce faisant, une partie du lot de la première phase, soit une superficie de 10,09 m par 27,43 m située entre le projet de la seconde phase et le bâtiment voisin situé aux 4460-64, rue de Sillery, demeure vacante. Une condition devrait être rattachée à la résolution approuvant la demande de modification du projet particulier, le cas échéant, afin d'exiger que cette partie du terrain soit totalement agrémentée de verdure et de plantation (aucune surface dure).

La demande a été présentée lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 18 mai 2016. Des modifications à la proposition initiale avaient été formulées par les membres du CCU. Ces modifications portaient sur l'exigence de conserver une bande de verdure d'une largeur de 4 m entre le projet et la ligne arrière du terrain de la phase 1, de prévoir un matériau de revêtement léger de meilleure qualité pour le troisième étage et une partie du deuxième étage et d'indiquer l'emplacement prévu des thermopompes individuelles.

Pour la rencontre du CCU du 8 juin 2016, le promoteur a déposé une nouvelle proposition qui répond à toutes les formulations du CCU de la rencontre précédente. Une unité d'habitation a été retirée pour permettre l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 4 m près de la ligne arrière du terrain de la première phase, le matériau de revêtement léger a été remplacé par un autre type plus résistant et de meilleure qualité et finalement, la localisation des thermopompes individuelles a été spécifiée, soit sur le toit de chacune des unités d'habitation.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Assemblée publique de consultation : 20 juillet 2016
Adoption du second projet de résolution : 6 septembre 2016
Adoption de la résolution : 3 octobre 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 60.01

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1163385003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juin 2016. |

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juin 2016.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-16 16:36

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1163385003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juin 2016. |

## CONTENU

### CONTEXTE

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juin 2016.

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 60.02

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1160512017**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le lundi 6 juin 2016. |

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le 6 juin 2016.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-13 15:27

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1160512017

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le lundi 6 juin 2016. |

## CONTENU

### CONTEXTE

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le lundi 6 juin 2016, à 13 h, à la mairie d'arrondissement.

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne PRESSEAULT
secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-09

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 60.03

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1160539006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mai 2016. |

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mai 2016.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:39

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1160539006

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mai 2016. |

## CONTENU

### CONTEXTE

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de mai 2016
Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2015-2016 pour la même période.

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND
C/d urb.<<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 60.04

2016/07/04
19:00

**Dossier # : 1163385004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du rapport annuel 2015 du comité consultatif d'urbanisme. |

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport annuel 2015 du comité consultatif d'urbanisme.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-06-21 11:39

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1163385004

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du rapport annuel 2015 du comité consultatif d'urbanisme. |

## CONTENU

### CONTEXTE

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Dépôt du rapport annuel 2015 des activités du comité consultatif d'urbanisme.

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 29 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises